

**Rapport du Comité spécial  
chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux  
sur ses travaux de 2014**



Nations Unies • New York, 2014



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi . . . . .	6
I. Création, organisation et activités du Comité spécial. . . . .	7
A. Création du Comité spécial . . . . .	7
B. Ouverture de la session de 2014 du Comité spécial et élection du Bureau . . . . .	9
C. Organisation des travaux . . . . .	9
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires. . . . .	9
E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration . . . . .	11
F. Examen d'autres questions. . . . .	16
1. Respect de la Déclaration et des autres résolutions sur la décolonisation par les États Membres . . . . .	16
2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège. . . . .	16
3. Plan des conférences . . . . .	17
4. Contrôle et limitation de la documentation . . . . .	17
5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial. . . . .	17
6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial. . . . .	18
7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations . . . . .	18
8. Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes. . . . .	18
9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. . . . .	18
10. Questions diverses . . . . .	19
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. . . . .	19
H. Récapitulation des travaux . . . . .	20
I. Travaux futurs. . . . .	21
J. Activités prévues pour 2015 et nécessité d'un financement suffisant. . . . .	23
K. Clôture de la session de 2014. . . . .	23

II.	Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme . . . . .	24
III.	Diffusion d'informations sur la décolonisation. . . . .	25
IV.	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires . . . . .	26
V.	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	28
VI.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	29
VII.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	30
VIII.	Gibraltar et Sahara occidental . . . . .	31
	A. Gibraltar . . . . .	31
	B. Sahara occidental . . . . .	31
IX.	Nouvelle-Calédonie et Polynésie française . . . . .	32
	A. Nouvelle-Calédonie . . . . .	32
	B. Polynésie française . . . . .	33
X.	Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines . . . . .	34
XI.	Tokélaou . . . . .	35
XII.	Îles Falkland (Malvinas) . . . . .	36
XIII.	Recommandations . . . . .	39
	Projet de résolution I. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	39
	Projet de résolution II. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	40
	Projet de résolution III. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	43
	Projet de résolution IV. Question de la Nouvelle-Calédonie . . . . .	47
	Projet de résolution V. Question de la Polynésie française . . . . .	52
	Projet de résolution VI. Question des Tokélaou . . . . .	54
	Projet de résolution VII. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines . . . . .	58
	Projet de résolution VIII. Diffusion d'informations sur la décolonisation . . . . .	75

---

Projet de résolution IX. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	77
Annexes	
I. Liste des documents du Comité spécial pour 2014 .....	82
II. Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action, tenu à Denarau (Fidji), du 21 au 23 mai 2014 .....	85

---

Lettre d'envoi

[15 juillet 2014]

**Lettre datée du 15 juillet 2014, adressée au Secrétaire  
général par le Président du Comité spécial chargé  
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux**

Comme suite à la résolution 68/97 de l'Assemblée générale, du 11 décembre 2013, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, à l'intention de l'Assemblée, le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014.

Le Président du Comité spécial chargé  
d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux  
(*Signé*) Xavier Lasso **Mendoza**

## Chapitre I

### Création, organisation et activités du Comité spécial

#### A. Création du Comité spécial

1. La création et les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux font l'objet de la partie II de la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (voir A/AC.109/2014/L.1).

2. À sa soixante-huitième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/68/23), l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/97, dans laquelle elle a approuvé le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2013, et prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme. Par ailleurs, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires étaient un bon moyen de savoir quelle y était la situation et de connaître les souhaits et les aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a aussi demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses futures sessions.

3. Outre sa résolution 68/97, l'Assemblée générale a adopté 10 autres résolutions et une décision concernant certains points que le Comité spécial avait examinés en 2013, qui sont énumérées ci-après :

#### 1. Résolutions et décision concernant des territoires particuliers

##### Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	58/316 <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Sahara occidental	68/91	11 décembre 2013
Nouvelle-Calédonie	68/92	11 décembre 2013
Tokélaou	68/94	11 décembre 2013
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	68/95 A et B	11 décembre 2013

<sup>a</sup> Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316, ce point doit rester inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre.

**Décision**

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	68/523	11 décembre 2013

**2. Résolutions concernant d'autres questions**

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	68/87	11 décembre 2013
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	68/88	11 décembre 2013
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	68/89	11 décembre 2013
Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	68/90	11 décembre 2013
Diffusion d'informations sur la décolonisation	68/96	11 décembre 2013

**3. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial**

4. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2014/L.1).

**4. Composition du Comité spécial**

5. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Comité spécial comptait 29 membres : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

## **B. Ouverture de la session de 2014 du Comité spécial et élection du Bureau**

6. Le Secrétaire général a prononcé une allocution devant le Comité spécial à sa 1<sup>re</sup> séance, tenue le 20 février 2014.

7. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

*Président :*

Xavier Lasso Mendoza (Équateur)

*Vice-Présidents :*

Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba)

Shekou M. Touray (Sierra Leone)

*Rapporteur :*

Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

## **C. Organisation des travaux**

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février, le Comité spécial a adopté les propositions faites par le Président au sujet de l'organisation des travaux ainsi que de la répartition et des modalités d'examen des questions (voir A/AC.109/2014/L.2). À la même séance, le Président a fait une déclaration relative à l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2014/SR.1).

9. Ont participé en qualité d'observateurs à la session de 2014 du Comité spécial les délégations des États suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Ghana, Guatemala, Îles Salomon, Italie, Jamaïque, Mexique, Monténégro, Ouganda, Panama, Pérou, Surinam, Turquie et Uruguay.

## **D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires**

10. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, les membres du Comité spécial et de son bureau ont pu une fois de plus réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par voie électronique.

### **1. Comité spécial**

11. En 2014, le Comité spécial a tenu neuf séances au Siège, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1<sup>re</sup> séance, 20 février; et 2<sup>e</sup> séance, 1<sup>er</sup> avril;

b) Deuxième partie de la session : 3<sup>e</sup> séance, 16 juin; 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, 23 juin; 6<sup>e</sup> séance, 24 juin; 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, 26 juin; et 9<sup>e</sup> séance, 27 juin.

12. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives, indiquées ci-après :

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Diffusion d'informations sur la décolonisation	3 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution VIII
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	3 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution I
Envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires	3 <sup>e</sup>	Chap. IV, par. 81
Gibraltar	3 <sup>e</sup>	Chap. VIII, par. 103
Décision du Comité spécial en date du 23 juin 2014 concernant Porto Rico	4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup>	Chap. I, par. 25
Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines	6 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution VII
Tokélaou	6 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution VI
Îles Falkland (Malvinas)	7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup>	Chap. XII, par. 143
Nouvelle-Calédonie	7 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution IV
Polynésie française	9 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution V
Sahara occidental	3 <sup>e</sup>	Chap. VIII, par. 108
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	6 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution III
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	6 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution II
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	6 <sup>e</sup>	Chap. XIII, projet de résolution IX

## 2. Organes subsidiaires

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2014/L.2) et décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son

seul organe subsidiaire. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu 17 séances.

14. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, après une déclaration de son président, le Comité spécial a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les décisions concernant les questions d'organisation relatives à ses travaux (A/AC.109/2014/L.14).

## **E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration**

15. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2014/L.2) et décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

16. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, le Comité spécial a décidé de continuer d'examiner à sa session suivante la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-neuvième session (voir A/AC.109/2014/L.14, par. 9).

### *Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico*

17. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2014/L.2) et décidé d'examiner en séance plénière, selon qu'il conviendrait, la question intitulée « Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico ».

18. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, les 16 et 23 juin, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications d'organisations qui exprimaient le souhait d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico.

19. À la 4<sup>e</sup> séance, le Président a appelé l'attention sur un document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/2014/L.13) et sur un projet de résolution portant sur cette question (A/AC.109/2014/L.6).

20. À la même séance, le représentant de Cuba, s'exprimant aussi au nom de la Bolivie (État plurinational de), de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.6. Le Comité spécial a entendu les intervenants suivants :

Ana Irma Rivera Lassén, Colegio de Abogados de Puerto Rico; Wilma E. Reverón-Collazo, Movimiento Independentista Nacional Hostosiano; Pedro R. Pierluisi, New Progressive Party; Sonia M. Santiago Hernandez, Madres contra la Guerra; Eduardo Villanueva Muñoz, Comité de Derechos Humanos de Puerto Rico; Evaristo Silva Cintrón, Hermandad Taína; María Villeneuve, Boricuas por un Nuevo País; Francisco R. Jordán García, Coordinatrice nationale des activités du Cerro de los Mártires; Olga Sanabira Davila, Comité de Puerto Rico en Naciones Unidas; Juan Dalmau, Puerto Rican Independence Party; Osvaldo Toledo, Association américaine des juristes; Lily Castro, Alianza Comunitaria de Borikén; Francis A. Boyle, International Human Rights Association of American Minorities; Héctor Cintrón Príncipe, Consejo Nacional Para la Descolonización; Manuel Rivera, Puertorriqueños Unidos en

Acción; Doris Pizarro Claudio, Colegio de Profesionales del Trabajo Social de Puerto Rico; Benjamin Ramos Rosado, ProLibertad Freedom Campaign; Evelyn M. Román Montalvo, Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte; Ana Cristina Cabán, Unión Nacional de Estudiantes; Marie Cruz Soto, New York Solidarity with Vieques; José Luiz Nieves, Oficina de Asuntos Comunitarios e Indígenas; Orlando J. Ortiz Avilés, Juventud Boricua; Jan Susler, National Lawyers Guild International Committee; et John Ross Serrano Sanabira, College Republican Federation of Puerto Rico.

21. À la 5<sup>e</sup> séance, le 23 juin, le Comité spécial a entendu des déclarations prononcées par : José R. Ortiz Vélez, Frente Autonomista; Edwin Pagán, Generación 51; Annabel Guillén, Igualdad; Gabriel Román, Citizens Movement for Statehood; Martín Koppel, Socialist Workers Party; Ismael Muller Vázquez, Frente Socialista de Puerto Rico; María de Lourdes Guzmán, Movimiento Unión Soberanista de Puerto Rico; et José Enrique Melendez Ortiz, League of United Latin American Citizens.

22. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants des pays suivants : République islamique d'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés), Nicaragua, République bolivarienne du Venezuela, République arabe syrienne, État plurinational de Bolivie, Équateur et Costa Rica (au nom des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

23. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.6 sans le mettre aux voix. Le représentant de Cuba a fait une déclaration.

24. Toujours à la même séance, le Comité spécial a entendu les intervenants suivants :

Natasha Lycia Ora Bannan, Commission interaméricaine des droits de l'homme; José Eriel Muñoz Gómez, High School Republicans of Puerto Rico; Ana M. López, Coordinatrice à New York du mouvement Free Oscar López Rivera; Julio J. Rolón, Puerto Rico No Se Vende; José M. Umpierre Mellado, Acción Soberanista; Miguel Reyes Walker, Partido Nacionalista de Puerto Rico-Movimiento Libertador-Junta Nacional; José Giovanni Ojeda Rodríguez, Renacer Ideológico Estadista; Ricardo Roselló Nevares, Boricua Ahora Es!; Cruz María Nazario, Graduate School of Public Health, University of Puerto Rico; Héctor Bermúdez Zenón, Grupo por la Igualdad y la Justicia de Puerto Rico; Richard López Rodríguez, Frente Patriótico Arcibeño; et Gerardo Lugo Segarra, Nationalist Party of Puerto Rico.

25. Le projet de résolution A/AC.109/2014/L.6 est libellé comme suit :

#### **Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico**

*Le Comité spécial,*

*Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que ses propres résolutions et décisions relatives à Porto Rico,*

*Sachant* que s'est déjà écoulée près de la moitié de la période 2011-2020, proclamée troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/119, du 10 décembre 2010,

*Tenant compte* de ses trente-deux résolutions et décisions concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans ses rapports présentés à l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont été adoptées ces dernières années sans être mises aux voix,

*Rappelant* que le 25 juillet 2014 marque le cent-seizième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

*Notant avec préoccupation* que, malgré les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, il n'a pas été possible d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico envisagé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dans les résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

*Ayant à l'esprit* que le peuple portoricain a majoritairement rejeté, le 6 novembre 2012, son statut actuel de subordination politique, lequel l'empêche de prendre des décisions souveraines qui lui permettraient de faire face aux graves difficultés économiques et sociales qui sont les siennes,

*Soulignant à nouveau* qu'il est urgent que les États-Unis instaurent les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de ses résolutions et décisions relatives à Porto Rico,

*Prenant note* du fait que le Groupe de travail interorganisations sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui a présenté son troisième rapport le 16 mars 2011, a réaffirmé que Porto Rico était un territoire soumis à l'autorité du Congrès des États-Unis,

*Prenant note également* de la déclaration adoptée au deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane les 28 et 29 janvier 2014, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé l'identité latino-américaine et caribéenne de Porto Rico, pris note de ses résolutions relatives à Porto Rico et réaffirmé qu'il s'agit d'une question intéressant la Communauté, se sont engagés à continuer d'œuvrer dans le cadre du droit international et, en particulier, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, pour que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devienne un territoire sans colonialisme ni colonies, et ont chargé le Quatuor de la Communauté de soumettre, avec la participation des autres États membres qui désireraient s'associer à ce mandat, des propositions visant à faire avancer cette question,

*Prenant note en outre* de la Déclaration spéciale sur Porto Rico adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique réunis à Caracas les 4 et 5 février 2012, dont les signataires ont soutenu fermement le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à la pleine indépendance, rappelé que Porto Rico était un pays latino-américain et caribéen à l'histoire et à l'identité propres, dont les droits à la souveraineté étaient bafoués par la tutelle coloniale qui lui était imposée depuis plus d'un siècle, souligné que l'indépendance de Porto Rico était une question qui concernait l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes et qui devait être abordée dans toutes les instances de concertation et de coopération politique, en particulier la

Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et demandé que soient libérés les prisonniers politiques condamnés pour avoir lutté en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination de Porto Rico, parmi lesquels le camarade Oscar López Rivera, emprisonné depuis trente-trois ans dans des conditions inhumaines,

*Prenant note* de la Proclamation de Panama qu'a adoptée le Congrès latino-américain et caribéen pour l'indépendance de Porto Rico, réuni à Panama les 18 et 19 novembre 2006, auquel ont participé trente-trois partis politiques représentant vingt-deux pays de la région et dont les conclusions ont été réaffirmées dans la déclaration adoptée par le Conseil de l'Internationale Socialiste à Cascais (Portugal) le 5 février 2013, par laquelle celui-ci a fait siennes les demandes répétées et unanimes que le Comité spécial a adressées à l'Assemblée générale pour qu'elle examine la situation coloniale de Porto Rico et qu'Oscar López Rivera et les autres patriotes portoricains emprisonnés aux États-Unis soient libérés, et exprimé sa satisfaction et sa solidarité quant au rejet, par la majorité du peuple portoricain, du maintien du statut colonial actuel de Porto Rico,

*Prenant note également* du débat qui a lieu à Porto Rico sur la recherche de moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico, et conscient de l'inefficacité des consultations engagées par les États-Unis, du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit émaner du peuple portoricain et du fait que plusieurs projets de loi ont été présentés à Porto Rico en faveur de la tenue d'une assemblée constitutionnelle sur la question du statut,

*Prenant note en outre* que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers politiques portoricains, dont certains purgent depuis plus de trente-trois ans des peines dans des prisons des États-Unis pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

*Notant* les préoccupations qu'inspirent au peuple portoricain les actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre des indépendantistes portoricains, en particulier ceux qui ont été révélés récemment grâce à la déclassification de documents d'organismes fédéraux des États-Unis,

*Conscient* que le Corps des marines des États-Unis a utilisé pendant plus de soixante ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manœuvres militaires, ce qui a eu des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social de cette localité portoricaine,

*Notant* que le peuple et le Gouvernement portoricains s'accordent sur la nécessité de nettoyer, dépolluer et restituer au peuple portoricain toutes les terres et installations précédemment utilisées pour des manœuvres militaires, afin qu'elles puissent servir au développement économique et social de Porto Rico, ainsi que sur la lenteur de ce processus,

*Notant également* le fait que les habitants de l'île de Vieques dénoncent constamment la poursuite des opérations de nettoyage par explosion de munitions et par brûlage à l'air libre, qui aggravent les problèmes de santé et de pollution existants et mettent en danger la vie de civils,

*Notant en outre* que, dans le Document final de la seizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés<sup>1</sup>, qui s'est tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012, et lors d'autres réunions du Mouvement, le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, tel que prévu dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, est réaffirmé, il est demandé au Gouvernement des États-Unis d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de restituer les terres et les installations occupées de l'île de Vieques et de la base navale de Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caribéenne, et l'Assemblée générale est instamment priée d'examiner activement la question de Porto Rico sous tous ses aspects,

*Ayant entendu* des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

*Ayant examiné* le rapport de son rapporteur sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico<sup>2</sup> :

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance énoncé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les principes fondamentaux énoncés dans cette résolution qui s'appliquent en ce qui concerne la question de Porto Rico;

2. *Rappelle* que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caribéenne dotée de sa propre identité nationale;

3. *Demande de nouveau* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe de prendre davantage de mesures qui permettront au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le strict respect de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de ses résolutions et décisions relatives à Porto Rico, et de prendre des décisions souveraines afin de répondre à ses besoins économiques et sociaux les plus pressants;

4. *Prend acte* du large soutien exprimé par des personnalités, des gouvernements et des forces politiques d'Amérique latine et des Caraïbes en faveur de l'indépendance de Porto Rico;

5. *Prend acte à nouveau* du débat en cours à Porto Rico concernant la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion portoricains, notamment une assemblée constitutionnelle sur la question du statut, sur la base des solutions de décolonisation que reconnaît le droit international, en gardant à l'esprit le principe selon lequel toute initiative visant à régler la question du statut politique de Porto Rico doit émaner du peuple portoricain;

6. *Se déclare gravement préoccupé* par les actes commis contre des indépendantistes et souhaite que des enquêtes soient menées sur ces actes avec tout le sérieux nécessaire et avec la coopération des autorités compétentes;

<sup>1</sup> A/67/506-S/2012/752, annexe I.

<sup>2</sup> A/AC.109/2014/L.13.

7. *Prie* l'Assemblée générale de rester saisie de la question de Porto Rico sous tous ses aspects et de manière approfondie;

8. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, sachant qu'il faut garantir le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et protéger ses droits fondamentaux, de restituer à ce peuple l'ensemble des terres anciennement occupées et des installations de l'île de Vieques et de Ceiba, de veiller au respect de droits fondamentaux, tels que le droit à la santé et le droit au développement économique, et d'accélérer l'exécution et la prise en charge financière du nettoyage et de la dépollution des zones auparavant utilisées pour des manœuvres militaires, en employant des méthodes qui n'aggravent pas davantage les lourdes répercussions de leur activité militaire pour protéger la santé des habitants de l'île de Vieques et l'environnement;

9. *Demande à nouveau* au Président des États-Unis de libérer les prisonniers politiques portoricains suivants, qui purgent dans des prisons américaines des peines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico : Oscar López Rivera, détenu depuis plus de trente-trois ans et dont la situation revêt un caractère humanitaire, et Norberto González Claudio, arrêté plus récemment;

10. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par son rapporteur conformément à sa résolution en date du 17 juin 2013;

11. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2014 de l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

## **F. Examen d'autres questions**

26. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2014/L.2) et décidé d'examiner en séance plénière les questions concernant le respect de la Déclaration et des autres résolutions sur la décolonisation par les États Membres, la tenue d'une série de réunions hors Siège et le plan des conférences ainsi que des questions diverses, comme indiqué aux paragraphes 27 à 40 ci-après.

### **1. Respect de la Déclaration et des autres résolutions sur la décolonisation par les États Membres**

27. Pour l'examen de certaines questions, le Comité spécial a pris en considération la décision visée au paragraphe 26 ci-dessus.

### **2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège**

28. En ce qui concerne son programme de travail pour 2014, le Comité spécial a examiné, à sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, la question de la tenue de réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, par lesquelles cette dernière a autorisé le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre

de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, il a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2015 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

### **3. Plan des conférences**

29. Dans la droite ligne des mesures qu'il avait prises jusque-là, le Comité spécial a continué de s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins en documentation en diffusant, dans la mesure du possible, les communications et les documents d'information par voie électronique et sous forme de notes et d'aide-mémoire officiels dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation et permettant à l'Organisation de réaliser d'importantes économies. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2014.

30. Pour toutes les séances qu'il a tenues en 2014, le Comité spécial s'est strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 67/237. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité est parvenu à réduire au minimum le nombre de ses séances officielles. En conséquence, il a décidé, compte tenu du volume de travail prévu pour 2015, de se réunir selon le calendrier suivant : a) Comité plénier : février (1 séance); mars (1 séance); juin (8 séances au maximum, avec 6 à 8 séances par semaine); b) Bureau (tout au long de l'année, au moins 10 séances). Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas la tenue de réunions spéciales s'il y avait lieu et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2015, si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, sous réserve des directives données par l'Assemblée générale, de poursuivre ses efforts pour réduire au minimum le nombre de ses séances.

### **4. Contrôle et limitation de la documentation**

31. Au cours de l'année, le Comité spécial a pris de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, en application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question, en particulier les résolutions 34/50, 39/68, 51/211 B, 66/233 et 67/237.

### **5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial**

32. Conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, les délégations de trois des quatre Puissances administrantes, à savoir les États-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande, ont continué de participer, selon la procédure établie, aux travaux du Comité spécial en 2014, soit lors des séances plénières tenues au Siège, soit dans le cadre du séminaire pour le Pacifique, tenu à Denarau (Fidji).

33. La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a pas participé officiellement aux travaux du Comité en 2014<sup>3</sup>.

34. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 3<sup>e</sup> séance, le 16 juin, une résolution sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Il a engagé les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en facilitant les missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions de l'Organisation sur la décolonisation (voir chap. IV).

#### **6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial**

35. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux menés au Siège et décidé qu'il fallait faciliter cette participation, en application des directives modifiées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

#### **7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations**

36. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organismes des Nations Unies et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la décolonisation. Conformément à la décision prise à sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février (voir A/AC.109/2014/SR.1), le Comité, s'il acceptait des invitations, autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation et du niveau de sa représentation à ces réunions. Selon la pratique établie et sur la base du principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant à leurs groupes régionaux respectifs. Le Président tiendrait également des consultations avec les membres du Comité dont le groupe régional n'est pas représenté dans le Bureau. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2015.

#### **8. Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes**

37. Le Comité spécial a pris note de la question de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes lors du séminaire pour le Pacifique et à sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, à l'occasion de l'examen du rapport du séminaire (voir chap. II et annexe II).

#### **9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale**

38. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir

---

<sup>3</sup> Les raisons de cette non-participation sont précisées dans le document A/41/23, chap. I, par. 76 et 77.

A/AC.109/2014/L.2) et décidé, conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, ainsi qu'à la pratique inaugurée par le Comité en 2005, de continuer de formuler ses décisions selon la présentation requise par l'Assemblée générale et de les lui soumettre à sa soixante-neuvième session.

39. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, sur la proposition du Président, le Comité spécial a autorisé le Rapporteur à soumettre le rapport du Comité directement à l'Assemblée, conformément à la pratique et aux procédures établies.

## **10. Questions diverses**

40. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2014/L.2) et décidé de tenir compte, lorsqu'il examinerait la question de certains territoires et d'autres questions en séance plénière, des dispositions pertinentes des résolutions et de la décision de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (voir par. 3 ci-dessus), ce qu'il a fait.

## **G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales**

41. Dans le contexte de l'examen par le Comité spécial de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et conformément au paragraphe 21 de la résolution 68/89 de l'Assemblée générale sur la question, les Présidents du Conseil économique et social et du Comité spécial ont tenu des consultations afin d'examiner les mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions de l'Assemblée générale (voir E/2014/11). On trouvera au chapitre VI du présent rapport un compte rendu de l'examen de la question par le Comité spécial.

42. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a adopté des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes, qui figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII). Le Comité spécial a pris en considération les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2013 et a continué de suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

43. Compte tenu des décisions prises antérieurement de rester régulièrement en contact avec le Mouvement des pays non alignés, l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et le Forum des îles du Pacifique afin de pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de ces organisations intergouvernementales.

44. Eu égard aux dispositions pertinentes des résolutions 68/96 et 68/97 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation (voir A/AC.109/2014/18 et par. 18 ci-dessus). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XIII du présent rapport.

45. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

## H. Récapitulation des travaux

46. Dans le cadre de ses efforts visant à trouver des moyens innovants qui permettraient au Comité spécial de mieux s'acquitter de son mandat, le Bureau a pris une initiative sans précédent et décidé de conduire, en janvier et février 2014, des consultations avec les représentants de nombreux territoires non autonomes et d'autres parties concernées par le statut de ces territoires. Ces consultations ont été précédées d'une réunion entre le Bureau et le Secrétaire général, organisée le 12 novembre 2013 à la demande du Président. L'objectif de cette réunion intersessions, la première du genre, était de demander au Secrétaire général de s'entremettre davantage en vue de promouvoir le dialogue entre toutes les parties concernées des territoires non autonomes. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2014, le Comité spécial a décidé de tenir ce type de réunion intersessions avec le Secrétaire général tous les ans, le but étant de poursuivre les efforts visant à trouver des moyens innovants à accélérer la mise en œuvre de son mandat. Pendant la période intersessions, le Président et le Bureau ont aussi tenu des consultations avec les quatre puissances administrantes afin de dynamiser la coopération et de relancer les partenariats dans le but de régler la question de l'autodétermination des territoires sous leur administration.

47. En 2014, le Comité spécial a poursuivi activement les réformes lancées en 1991. Les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session concernant 12 territoires ont de nouveau été regroupées dans deux résolutions (voir chap. XIII, projets de résolution VI et VII).

48. Le Comité spécial a également examiné les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, la question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires, l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et il a soumis des recommandations sur ces questions.

49. Comme indiqué au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a organisé à Denarau (Fidji), du 21 au 23 mai 2014, un séminaire pour le Pacifique consacré à l'examen des objectifs et des réalisations escomptées de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

50. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution relative à la diffusion d'informations à ce sujet, qu'il a recommandée à l'Assemblée générale pour qu'elle se prononce à sa soixante-neuvième session (voir chap. XIII, projet de résolution VIII). Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique. S'agissant de la décision du 17 juin 2013 concernant Porto Rico, le Comité spécial a entendu les

représentants de nombreuses organisations concernées et a adopté une décision sur la question (voir par. 25).

## I. Travaux futurs

51. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives qu'elle pourrait lui donner à sa soixante-neuvième session, le Comité spécial entend poursuivre en 2015 ses efforts visant à mettre fin rapidement au colonialisme, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du plan d'action révisé qui sera mis au point dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées, le Comité spécial continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, en examinant l'incidence sur les progrès politiques de chacun d'entre eux, en examinant dans quelle mesure les États Membres, en particulier les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en sollicitant la contribution des représentants des territoires, de leurs organisations non gouvernementales et d'experts, à l'occasion de réunions et de séminaires régionaux et en effectuant des visites dans les territoires afin d'y obtenir directement des informations.

52. En 2015, le Comité spécial entend poursuivre et renforcer son dialogue et sa coopération avec les puissances administrantes afin de promouvoir la décolonisation grâce à l'élaboration de programmes de travail adaptés au cas par cas à chaque territoire, en consultation avec les puissances administrantes et avec la participation de représentants des territoires à chaque étape du débat. Les membres du Comité spécial trouvent particulièrement encourageante l'excellente coopération instaurée entre la France et la Nouvelle-Calédonie et entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à tous les stades des négociations.

53. Le Comité spécial continuera d'organiser des séminaires régionaux afin d'évaluer, de recevoir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires et de faciliter ainsi l'accomplissement de son mandat. Il organisera à cet égard un séminaire régional dans les Caraïbes en 2015.

54. Le Comité spécial continuera de solliciter les puissances administrantes pour qu'elles coopèrent en facilitant les missions de visite et des missions spéciales des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration. Il continue d'attacher la plus haute importance à ces missions de visite, qui lui permettent d'obtenir des renseignements utiles de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. De plus, ces missions sont importantes dans le contexte des plans d'action pour la décolonisation et l'observation de manifestations d'autodétermination. Le Comité spécial étudiera la possibilité de combiner les missions de visite dans certains territoires à des séminaires régionaux afin de tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose. Il continuera de saisir les occasions offertes par les séminaires régionaux, les missions de visite et les missions spéciales pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires, en visant à mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'elle soutienne les peuples de ces territoires et les aide à mettre fin rapidement au colonialisme, et continuera d'élaborer, avec le

Département de l'information du Secrétariat, des programmes destinés aux territoires qui ont demandé des renseignements sur les options envisageables en ce qui concerne l'autodétermination.

55. Le Comité spécial continuera d'accorder une attention particulière aux problèmes propres aux territoires non encore autonomes. Il est conscient du fait que ces territoires, outre qu'ils se heurtent aux problèmes généraux des pays en développement, sont handicapés par la combinaison de divers facteurs : superficie, isolement, dispersion géographique, vulnérabilité aux catastrophes naturelles, fragilité des écosystèmes, problèmes de transport et de communication, éloignement des centres des marchés mondiaux, exigüité des marchés intérieurs, manque de ressources naturelles et vulnérabilité au trafic de drogues, au blanchiment d'argent et autres activités illégales. Il continuera de recommander des mesures destinées à promouvoir une croissance durable et équilibrée et à renforcer l'aide au développement dans tous les secteurs de leur fragile économie.

56. Le Comité spécial entend continuer de suivre de près l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux et régionaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il continuera d'organiser des consultations entre son président et celui du Conseil économique et social afin de faciliter l'application effective des décisions prises par les divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales qui viennent en aide aux territoires non autonomes dans les régions concernées.

57. Le Comité spécial s'efforcera également de donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que la participation des territoires aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies soit facilitée, afin qu'ils puissent tirer parti de leurs activités. Il a l'intention de prendre en compte les activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de continuer à coopérer avec les États intéressés pour veiller à ce que ces intérêts soient défendus.

58. Compte tenu des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que du volume de travail escompté pour 2015, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2015, qu'il recommande également à l'Assemblée pour approbation.

59. Le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, en examinant la question de l'application de la Déclaration à sa soixante-neuvième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les différents chapitres du présent rapport et, en particulier, approuve les propositions faites dans la présente partie afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2015. Il recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des peuples des territoires intéressés. À cet égard, il lui recommande de demander aux puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait de prendre part aux travaux menés par le Comité spécial dans l'accomplissement de son mandat et, en particulier, de participer activement aux travaux concernant les territoires qu'elles administrent. Il lui recommande en outre de continuer d'inviter les

puissances administrantes à permettre aux représentants des territoires intéressés de participer à ses débats et à ceux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée voudra peut-être renouveler l'appel lancé à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies afin qu'ils donnent suite aux diverses demandes qu'elle leur a adressées dans les résolutions les concernant.

#### **J. Activités prévues pour 2015 et nécessité d'un financement suffisant**

60. Le Comité spécial recommande que, lors de l'approbation du programme de travail exposé ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie les crédits nécessaires pour financer les activités qu'il envisage de mener en 2015, y compris le séminaire régional pour les Caraïbes et une mission de visite dans l'un des territoires non autonomes de la région. Il rappelle à cet égard que le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2015, sur la base du volume d'activité approuvé pour 2014, sans préjudice des décisions que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Il croit donc comprendre que, si des ressources additionnelles étaient requises en sus de celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Il espère que le Secrétaire général continuera de mettre à sa disposition toutes les installations et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

#### **K. Clôture de la session de 2014**

61. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, le Président a fait une déclaration marquant la clôture de la session de 2014 du Comité spécial (voir A/AC.109/2014/SR.9).

## Chapitre II

### Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

62. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 février 2014, le Comité spécial a approuvé les recommandations de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (voir A/AC.109/2014/L.2) et décidé de renvoyer à ses séances plénières, selon qu'il conviendrait, la question de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

63. À ses 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, le 1<sup>er</sup> avril et les 24 et 27 juin, le Comité spécial a examiné la question de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et celle du séminaire régional pour le Pacifique, qui s'est tenu à Denarau (Fidji) du 21 au 23 mai 2014, en vue d'examiner les objectifs et les réalisations escomptées dans le cadre de la troisième Décennie.

64. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2014/17).

65. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> avril, après une déclaration de son président, le Comité spécial a approuvé la composition de sa délégation officielle au séminaire régional pour le Pacifique (voir A/AC.109/2014/SR.2).

66. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 24 juin, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/AC.109/2014/L.9, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », présenté par le Président.

67. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution IX).

68. À la 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du séminaire régional pour le Pacifique, qui avait été distribué aux membres du Comité spécial comme document de travail.

69. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport du séminaire régional pour le Pacifique et décidé de l'annexer à son rapport à l'Assemblée générale (voir annexe II).

## Chapitre III

### Diffusion d'informations sur la décolonisation

70. Le Comité spécial a examiné la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation à sa 3<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2014.

71. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 68/96 relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et la résolution 68/97 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

72. À la 3<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a entendu des déclarations des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat (voir A/AC.109/2014/SR.3).

73. À la même séance, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2014/18) et sur un projet de résolution déposé par le Président sur la même question (A/AC.109/2014/L.4).

74. À la même séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.4 sans le mettre aux voix.

75. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution VIII).

## Chapitre IV

### Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

76. Le Comité spécial a examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires à sa 3<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2014.

77. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en particulier les dispositions pertinentes de la résolution 68/97 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et les résolutions 68/94 et 68/95 relatives à des territoires déterminés.

78. En outre, le Comité spécial a examiné la situation dans certains territoires qui avaient été portés à son attention, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 68/96 et 68/97 de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions qu'il avait adoptées précédemment sur la question.

79. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution portant sur la question (A/AC.109/2014/L.5).

80. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.5, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir A/AC.109/2014/L.5/Rev.1).

81. Le projet de résolution se lisait comme suit :

#### Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires

*Le Comité spécial,*

*Ayant examiné* la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

*Rappelant* les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en recevant des missions de visite dans les territoires placés sous leur administration,

*Ayant conscience* que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires en question et de déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut futur,

*Sachant* que les missions de visite des Nations Unies renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, dans d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question et dans le plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>4</sup>,

---

<sup>4</sup> Voir résolution 65/119.

*Notant avec satisfaction* le travail accompli par la mission de visite du Comité spécial envoyée en Nouvelle-Calédonie du 10 au 15 mars 2014 et attendant avec intérêt son rapport,

*Rappelant avec satisfaction* l'envoi, à l'invitation de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, de deux missions des Nations Unies chargées d'observer les référendums ayant eu lieu aux Tokélaou en février 2006 et octobre 2007<sup>5</sup>,

*Rappelant également avec satisfaction* que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, a apporté sa coopération en facilitant l'envoi de la mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et Caïques en avril 2006<sup>6</sup>, à la demande du gouvernement de ce territoire,

*Rappelant* l'importance du souhait précédemment exprimé par les gouvernements territoriaux des Samoa américaines et d'Anguilla qu'il effectue une mission de visite dans ces territoires,

1. *Souligne* la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation et au plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>4</sup>;

2. *Engage* les puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en facilitant l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

3. *Prie* les puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en envisageant l'envoi de missions de visite et de missions spéciales aux fins de l'exécution du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale;

4. *Prie* son président de poursuivre les consultations avec les puissances administrantes concernées et de lui rendre compte de leur issue.

---

<sup>5</sup> Voir A/AC.109/2006/20 et A/AC.109/2007/19.

<sup>6</sup> Voir A/AC.109/2007/5.

## Chapitre V

### **Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

82. Le Comité spécial a examiné la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes à sa 6<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2014.

83. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 68/88 sur les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et la résolution 68/97 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il a également tenu compte des documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.109/2014/L.11.

84. À la 6<sup>e</sup> séance, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution portant sur la question (A/AC.109/2014/L.11).

85. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.11 sans le mettre aux voix.

86. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution II).

## Chapitre VI

### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

87. Le Comité spécial a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa 6<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2014.

88. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération la résolution 68/89 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, au paragraphe 24 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session. Il a également tenu compte de toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question, y compris sa résolution 65/119, par laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

89. Le Comité spécial a également pris en considération les documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.109/2014/L.10.

90. À la 6<sup>e</sup> séance, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général consacré à la question (A/69/66), sur les informations présentées par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur les activités menées pour appliquer la Déclaration (voir E/2014/11) et sur le projet de résolution portant sur la question (A/AC.109/2014/L.10).

91. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.10 sans le mettre aux voix.

92. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution III).

## Chapitre VII

### **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

93. Le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies à sa 3<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2014.

94. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII), par laquelle l'Assemblée avait décidé, entre autres dispositions, de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et de la résolution 68/87, au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées dans la résolution 1970 (XVIII). Il a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 68/97 de l'Assemblée relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la résolution 65/119 relative à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

95. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/69/69), où figurent les dates de communication par les puissances administrantes, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de renseignements concernant les territoires placés sous leur administration, ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2014/L.3).

96. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.3 sans le mettre aux voix.

97. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution I).

## Chapitre VIII

### Gibraltar et Sahara occidental

98. Pour l'examen des questions de Gibraltar et du Sahara occidental, le Comité spécial a pris en considération la résolution 68/91 et la décision 68/523 de l'Assemblée générale, ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes.

#### A. Gibraltar

99. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 3<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2014.

100. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2014/12).

101. À la 3<sup>e</sup> séance, conformément à une décision prise au début de la séance, le Ministre principal de Gibraltar, Fabian Picardo, et le représentant du Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar, Denis Mathews, ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2014/SR.3).

102. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/AC.109/2014/SR.3).

103. À la même séance également, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa soixante-neuvième session, et de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée afin de faciliter l'examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

#### B. Sahara occidental

104. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 3<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2014.

105. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2014/1).

106. À la 3<sup>e</sup> séance, les représentants de Cuba et de l'Équateur ont fait des déclarations.

107. À la même séance, conformément à une décision prise en début de séance, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par Ahmed Boukhari, représentant du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), qui a fait une déclaration (voir A/AC.109/2014/SR.3).

108. À la même séance également, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-neuvième session et afin de faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

## Chapitre IX

### Nouvelle-Calédonie et Polynésie française

109. Pour l'examen des questions de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, le Comité spécial a pris en considération les résolutions 68/92 et 68/93 de l'Assemblée générale, ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes.

#### A. Nouvelle-Calédonie

110. Le 20 février 2014, le Comité spécial a décidé d'envoyer une mission de visite en Nouvelle-Calédonie afin d'y recueillir des informations de première main sur l'évolution du processus d'autodétermination prévu par l'Accord de Nouméa (A/AC.109/2114, annexe). Cette mission s'est déroulée du 10 au 16 mars 2014 et a été suivie d'une visite à Paris les 17 et 18 mars, dont l'objectif était de débattre de la question avec la Puissance administrante.

111. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin 2014. Pour l'examen de la question, il a pris en considération la résolution 68/92 de l'Assemblée générale et était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2014/16 et Add.1) ainsi que du rapport de la mission de visite (A/AC.109/2014/20/Rev.1), qui avait été présenté par le Vice-Président du Comité et Président de la mission, Amadu Koroma (Sierra Leone).

112. À la même séance, les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Nicaragua ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2014/SR.9).

113. À la même séance également, le Président a appelé l'attention sur les demandes d'audition présentées par le Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, Gaël Yanno, le chef du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) au Congrès de la Nouvelle-Calédonie, Roch Wamytan, ainsi que le Secrétaire de l'unité internationale du FLNKS, Mikaël Forrest, qui ont tous trois fait des déclarations (voir A/AC.109/2014/SR.9).

114. Des déclarations ont également été faites par le représentant de la France et par la Secrétaire générale adjointe du Haut-Commissariat de la République française en Nouvelle-Calédonie, Marie-Paule Tourte-Trolue.

115. À la 9<sup>e</sup> séance également, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution portant sur la question (A/AC.109/2014/L.12).

116. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.12, que le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix.

117. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution IV).

## **B. Polynésie française**

118. Le Comité spécial a examiné la question de la Polynésie française à sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin 2014. Pour l'examen de la question, il a pris en considération la résolution 68/93 et était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2014/19).

119. À la même séance, le Président a appelé l'attention sur une demande d'audition présentée par les représentants de l'Union pour la démocratie (UPLD), Richard Ariihau Tuheiava et Oscar Temaru, qui ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2014/SR.9).

120. À la même séance également, les représentants de Sainte-Lucie et de la Sierra Leone ont fait des déclarations.

121. Toujours à la même séance, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution portant sur la question (A/AC.109/2014/L.16), que le Comité a adopté sans le mettre aux voix.

122. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution V).

## Chapitre X

### **Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines**

123. Le Comité spécial a examiné les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines à sa 6<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2014.

124. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions de la résolution 68/97 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée au sujet desdits territoires.

125. Les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, les puissances administrantes intéressées, n'ont pas participé à l'examen relatif aux territoires placés sous leur administration.

126. Pour l'examen de ces questions, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat sur ces territoires (A/AC.109/2014/3 à 11, 13 et 14).

127. À la 6<sup>e</sup> séance, le Président a fait une déclaration pour présenter un projet de résolution d'ensemble (A/AC.109/2014/L.8) sur les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (voir A/AC.109/2014/SR.6).

128. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.8 sans le mettre aux voix.

129. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution VII).

## Chapitre XI

### Tokélaou

130. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à ses 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, les 24 et 27 juin 2014. Pour l'examen de la question, il a pris en considération la résolution 68/94 et était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2014/2).

131. À la 6<sup>e</sup> séance, le 24 juin, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2014/L.15) et, sur sa proposition, le Comité a décidé de reporter sa décision sur ledit projet.

132. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokélaou et l'administrateur des Tokélaou ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2014/SR.6). Les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Sierra Leone, des Fidji et de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2014/SR.6).

133. À la 9<sup>e</sup> séance, le 27 juin, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.15, que le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix.

134. Le texte du projet de résolution figure dans le présent rapport sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution VI).

## Chapitre XII

### Îles Falkland (Malvinas)

135. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, le 26 juin 2014. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes.

136. Pour l'examen de la question, le Président a appelé l'attention du Comité spécial sur un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2014/15) et sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2014/L.7).

137. À la 7<sup>e</sup> séance, le Président a informé le Comité spécial que les délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Espagne, du Ghana, du Guatemala, du Honduras, des Îles Salomon, de l'Italie, de la Jamaïque, du Mexique, du Monténégro, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, du Suriname, de la Turquie et de l'Uruguay avaient demandé à participer aux travaux du Comité. Le Comité a accédé à ces demandes.

138. À la même séance, conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 3<sup>e</sup> séance, Roger Edwards et Michael Summers, de l'Assemblée législative des îles Falkland, ainsi qu'Alejandro Betts et Marcelo Luis Vernet ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2014/SR.7).

139. À la même séance également, le représentant du Chili, s'exprimant aussi au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.7. Le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a fait une déclaration (voir A/AC.109/2014/SR.7).

140. À la 7<sup>e</sup> séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de l'État plurinational de Bolivie (également au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la République bolivarienne du Venezuela [également au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR)], de Cuba, du Nicaragua, de la République arabe syrienne et de l'Indonésie.

141. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.7 sans le mettre aux voix. Les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et du Brésil ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2014/SR.7).

142. À la 8<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Sierra Leone et de l'Équateur, ainsi que par les observateurs du Costa Rica (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Guatemala, de l'Uruguay, du Pérou, du Mexique, de la Colombie, d'El Salvador, du Paraguay, du Honduras et du Costa Rica, après quoi le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a fait une autre déclaration.

143. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2014/L.7 est libellé comme suit :

## Question des îles Falkland (Malvinas)

*Le Comité spécial,*

*Ayant examiné* la question des îles Falkland (Malvinas),

*Conscient* que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1<sup>er</sup> décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1<sup>er</sup> novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, ses propres résolutions A/AC.109/756 du 1<sup>er</sup> septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1<sup>er</sup> juillet 1999, A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, A/AC.109/2001/25 du 29 juin 2001, A/AC.109/2002/25 du 19 juin 2002 et A/AC.109/2003/24 du 16 juin 2003 et celles adoptées les 18 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 21 juin 2007, 12 juin 2008, 18 juin 2009, 24 juin 2010, 21 juin 2011, 14 juin 2012 et 20 juin 2013 ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

*Déplorant* que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait toujours pas été réglé,

*Conscient* de l'intérêt que la communauté internationale porte à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas),

*Se déclarant préoccupé* par le fait que les bonnes relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'aient pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

*Considérant* que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

*Réaffirmant* les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

*Soulignant* qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

*Réaffirmant* que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Prend note* des vues exprimées par la Présidente de la République argentine à l'occasion de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et de la session du Comité spécial du 14 juin 2012;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait toujours pas commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme* son appui résolu au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

## Chapitre XIII

### Recommandations

144. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I**

#### **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de prendre connaissance des renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

*Rappelant également* sa résolution 68/87 du 11 décembre 2013, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII),

*Soulignant* qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>,

1. *Réaffirme* qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée doit continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

2. *Prie* les puissances administrantes concernées, conformément aux obligations qui découlent pour elles de la Charte, de communiquer ou de continuer de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs à la situation économique et sociale et à l'éducation dans les territoires dont elles sont respectivement responsables, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, notamment sur la constitution, la loi ou le décret régissant le gouvernement du territoire et les relations constitutionnelles entre celui-ci et la puissance

---

<sup>7</sup> A/69/69.

administrante, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés;

4. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui ont été confiées par sa résolution 1970 (XVIII).

## **Projet de résolution II**

### **Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant étudié* la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes »,

*Ayant examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 concernant la question<sup>8</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes, notamment les résolutions 46/181 du 19 décembre 1991, 55/146 du 8 décembre 2000 et 65/119 du 10 décembre 2010,

*Réaffirmant* l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent, et de protéger des abus les ressources humaines et naturelles de ces territoires,

*Réaffirmant également* que toute activité économique ou autre préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV) va à l'encontre des buts et des principes énoncés dans la Charte,

*Réaffirmant en outre* que les ressources naturelles sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris les populations autochtones,

*Consciente* des circonstances particulières liées à la situation géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire, et gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

*Sachant* que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/69/23), chap. V.*

*Sachant également* que, lorsqu'ils sont réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux, les investissements économiques étrangers peuvent contribuer valablement au développement socioéconomique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

*Préoccupée* par toutes les activités qui visent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, du Forum des îles du Pacifique et de la Communauté des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. *Souligne* l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socioéconomique desdits territoires, en particulier en période de crise économique et financière;

3. *Réaffirme* qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte, d'assurer le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes, et réaffirme les droits légitimes des peuples de ces territoires sur leurs ressources naturelles;

4. *Réaffirme également* la préoccupation que lui inspirent toutes les activités visant à exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris les populations autochtones, des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces peuples et de façon à les empêcher d'exercer leurs droits sur ces ressources;

5. *Réaffirme en outre* la nécessité d'éviter toutes les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises;

7. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que l'exploitation des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes qu'elles administrent n'enfreigne pas les résolutions pertinentes de l'Organisation

des Nations Unies et n'aillent pas à l'encontre des intérêts des peuples de ces territoires;

8. *Invite* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

9. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles et celui de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes concernées de veiller à ce que les conditions de travail ne soient pas discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de favoriser, dans chaque territoire, un régime salarial équitable applicable à tous les habitants, sans aucune discrimination;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, à informer l'opinion publique mondiale de toute activité qui entrave l'exercice par les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV);

12. *Lance un appel* aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur du progrès économique des peuples des territoires non autonomes, et demande aux médias de diffuser des informations sur les faits nouveaux dans ce domaine;

13. *Décide* de suivre la situation dans les territoires non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques qui y sont menées visent à renforcer et à diversifier l'économie de ces territoires, dans l'intérêt de leurs peuples, y compris les populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session.

**Projet de résolution III**  
**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance**  
**aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions**  
**spécialisées et les organismes internationaux associés**  
**à l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

*Ayant également examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> et le rapport du Conseil économique et social<sup>10</sup> sur la question,

*Ayant en outre examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 qui a trait à cette question<sup>11</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment les résolutions 2012/22 et 2013/43 du Conseil économique et social, en date des 26 juillet 2012 et 25 juillet 2013,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

*Consciente* de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

*Notant* que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont des petits territoires insulaires,

*Se félicitant* de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

*Se félicitant également* que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément à son Règlement intérieur et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires,

---

<sup>9</sup> A/69/66.

<sup>10</sup> E/2014/11.

<sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 23* (A/69/23), chap. VI.

*Notant* que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

*Soulignant* que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant également* qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes,

*Exprimant ses remerciements* à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

*Convaincue* que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

*Consciente* de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

*Tenant compte* de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant ses résolutions pertinentes,

*Rappelant* sa résolution 68/89 du 11 décembre 2013 sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>;
2. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV), et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à

l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. *Réaffirme également* que le fait qu'elle-même, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;

5. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de participer davantage aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui constituent un élément important de l'application de sa résolution 1514 (XV), et, le cas échéant, de prendre part aux séminaires régionaux sur la décolonisation, à l'invitation du Comité;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

8. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles;

d) L'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des

organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

13. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII), en date du 16 mai 1998<sup>12</sup>, demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

14. *Prie* le Président du Comité spécial de rester en relation étroite avec le Président du Conseil économique et social au sujet de ces questions;

15. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes, qui a été actualisé à sa mise en ligne sur le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et demande qu'il continue d'être mis à jour et largement diffusé;

16. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe, notamment avec l'aide des institutions spécialisées compétentes;

18. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes;

---

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41),* sect. III.G.

19. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

21. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et le prie de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

22. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

23. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation concernés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et le prie également de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session.

## **Projet de résolution IV**

### **Question de la Nouvelle-Calédonie**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de la Nouvelle-Calédonie,

*Ayant également examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 relatif à la Nouvelle-Calédonie<sup>13</sup>,

*Réaffirmant* le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

*Notant* l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social équitable du territoire, y compris dans le domaine de la protection de

<sup>13</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/69/23), chap. IX., sect. A.

l'environnement, afin de créer un climat propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

*Notant également*, dans ce contexte, qu'il importe de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

*Rappelant* le rapport sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session, tenue du 12 au 30 septembre et le 21 octobre 2011<sup>14</sup>, à la suite de sa visite dans le territoire en février 2011,

*Notant avec satisfaction* que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et les pays voisins du Pacifique Sud s'intensifient, y compris grâce à l'accueil de délégués néo-calédoniens au sein des missions diplomatiques et consulaires françaises dans la région,

*Rappelant* les conclusions du dix-huitième Sommet des dirigeants du Groupe du fer de lance mélanésien, tenu à Suva le 31 mars 2011, et les recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa<sup>15</sup>,

*Se félicitant* de l'échange de lettres entre le Département des affaires politiques du Secrétariat et le secrétariat du Groupe du fer de lance mélanésien concernant le partage d'informations sur la Nouvelle-Calédonie,

*Consciente* que la Nouvelle-Calédonie se trouve désormais dans la phase la plus critique prévue par l'Accord de Nouméa, au cours de laquelle l'Organisation des Nations Unies doit continuer de suivre de près la situation dans le territoire afin d'aider les Néo-Calédoniens à exercer leur droit à l'autodétermination, conformément aux objectifs fixés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

*Se félicitant* de la Charte du peuple kanak, socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanake, proclamée en avril 2014 par les autorités coutumières, les grands chefs, les chefs, les présidents des conseils de district et les présidents des conseils des chefs de clan, seuls gardiens traditionnels du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie,

*Se félicitant* qu'une mission de visite des Nations Unies se soit rendue en Nouvelle-Calédonie en mars 2014,

*Ayant entendu* la déclaration du Président de la mission de visite,

*Ayant examiné* le rapport de la mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie<sup>16</sup>,

*Se félicitant* que la Puissance administrante coopère avec le Comité spécial dans le cadre de ses travaux portant sur la question de la Nouvelle-Calédonie et qu'elle ait accepté avec empressement de recevoir la mission de visite de 2014,

---

<sup>14</sup> A/HRC/18/35/Add.6, annexe.

<sup>15</sup> A/AC.109/2114, annexe.

<sup>16</sup> A/AC.109/2014/20/Rev.1.

*Ayant entendu* la déclaration du représentant de la Puissance administrante,

*Prenant acte* de la bonne conduite, par la Nouvelle-Calédonie, des élections municipales et provinciales en mai 2014,

*Prenant note* des informations présentées au Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, intitulé « Accélérer l'action », tenu à Denarau (Fidji) du 21 au 23 mai 2014, au sujet de la situation dans le territoire, y compris les questions liées aux élections de 2014,

*Consciente* des difficultés rencontrées dans le déroulement des élections provinciales de 2014, en particulier en ce qui concerne l'actualisation de la liste spéciale par les commissions administratives spéciales et le fait que le tableau annexe de 1998 n'existe pas et que la liste générale de 1998 n'ait pas été disponible avant 2014, et de leur effet potentiel sur le référendum sur l'autodétermination,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 qui a trait à la Nouvelle-Calédonie<sup>13</sup>;

2. *Approuve également* le rapport, les observations, les conclusions et les recommandations de la mission de visite des Nations Unies conduite en Nouvelle-Calédonie en 2014<sup>16</sup>;

3. *Exprime sa reconnaissance* à la Puissance administrante et au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie pour la coopération étroite et l'assistance apportées à la mission de visite;

4. *Note* les préoccupations exprimées sur les difficultés rencontrées dans le déroulement des élections provinciales concernant les diverses interprétations qui continuent d'être faites des dispositions relatives au corps électoral restreint et la procédure d'appel en matière d'inscription sur les listes électorales et encourage la Puissance administrante et les Néo-Calédoniens à répondre à l'amiable aux préoccupations de tous les intervenants conformément à la législation en vigueur dans le territoire et en France tout en respectant et en faisant respecter l'esprit et la lettre de l'Accord de Nouméa<sup>15</sup>;

5. *Considère* que des mesures appropriées pour l'organisation des consultations futures sur l'accession à la pleine souveraineté, y compris l'établissement de listes électorales justes, régulières et transparentes, comme prévu par l'Accord de Nouméa, sont indispensables à la réalisation d'un acte libre et authentique d'autodétermination conforme aux principes et pratiques de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Demande* à la France, Puissance administrante, d'étudier, au vu des observations, conclusions et recommandations suggérées de la mission de visite, la possibilité d'élaborer un programme éducatif visant à informer la population de la Nouvelle-Calédonie de la nature de l'autodétermination afin qu'elle soit mieux préparée à faire face à une future décision sur la question et prie le Comité spécial de fournir toute l'assistance disponible à cet égard;

7. *Soumet* les observations, conclusions et recommandations suggérées de la mission de visite à l'attention du Gouvernement français, en tant que Puissance

administrante, et au Gouvernement néo-calédonien pour qu'ils prennent les mesures appropriées;

8. *Engage vivement* toutes les parties concernées, dans l'intérêt des Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie afin de continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes, qui préserverait les droits de tous les secteurs de la population et qui reposerait sur le principe selon lequel c'est aux populations néo-calédoniennes qu'il appartient de choisir comment déterminer leur destin;

9. *Note* qu'à sa onzième réunion, tenue le 11 octobre 2013, le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a :

a) Examiné le transfert de compétences entrepris en 2013 et dressé un premier bilan des travaux de la structure interministérielle pérenne chargée de l'accompagnement des transferts de compétences en cours ou achevés;

b) Examiné les amendements proposés à la loi organique du 19 mars 1999, ainsi que le projet de loi contenant diverses dispositions relatives aux territoires ultramarins, dont plusieurs mesures concernent la Nouvelle-Calédonie;

c) Examiné les travaux du Comité de pilotage sur le bilan de l'Accord de Nouméa, s'est félicité des résultats obtenus par le groupe de travail créé en 2013 et a demandé que ce dernier poursuive ses travaux;

d) Pris acte du document de synthèse présenté par la mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie et convenu que ce document pourrait constituer une base de travail et de discussion en vue de la préparation de la consultation prévue par l'Accord de Nouméa et devrait être largement diffusé;

e) Débattu des conditions dans lesquelles se dérouleraient les préparatifs de la consultation après les élections provinciales de 2014 avec l'aide de la France, si la demande en est faite;

f) Pris acte de l'état d'avancement des réflexions sur les marchés et activités du nickel menées dans le cadre de la Conférence des présidents, réaffirmé la nécessité de bâtir un schéma stratégique industriel, avec la participation de toutes les parties prenantes, pour prendre en main l'avenir durable des activités minières et métallurgiques et optimiser leurs retombées socioéconomiques, dans un ensemble cohérent formant une stratégie industrielle à long terme;

g) Relevé avec satisfaction le travail effectué par la Commission spéciale du Congrès chargée d'adopter un drapeau exprimant à la fois l'identité kanake et le futur partagé entre tous;

h) Examiné les travaux réalisés en vue de la mise en place de dispositifs structurés de promotion des Calédoniens dans la fonction publique, et plus particulièrement dans la fonction publique régaliennne;

10. *Réaffirme* sa résolution 68/87 du 11 décembre 2013 dans laquelle elle a notamment réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la Puissance administrante concernée doit continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

11. *Note* les préoccupations que continue d'exprimer le peuple kanak au sujet de sa sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales, des flux migratoires incessants et des effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

12. *Accueille avec satisfaction* le programme « Cadres Avenir » et se déclare favorable à ce que l'on intensifie la formation et le renforcement des capacités des hauts responsables des secteurs public et privé du territoire, notamment compte tenu du transfert des compétences en cours entre le Gouvernement français et la Nouvelle-Calédonie, en veillant à ce que ce transfert soit effectué conformément à l'Accord de Nouméa;

13. *Rappelle* les observations et les recommandations que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a faites dans son rapport sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie<sup>14</sup>, à la lumière des normes internationales pertinentes, afin de soutenir les efforts engagés pour promouvoir les droits du peuple kanak dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et du processus de décolonisation appuyé par l'Organisation des Nations Unies;

14. *Se félicite* que les mesures de rééquilibrage économique et social prises par la Puissance administrante aient été renforcées et demande instamment qu'il en soit de même dans tous les secteurs et dans tous les villages de Nouvelle-Calédonie, surtout pour renforcer le bien-être du peuple autochtone kanak;

15. *Engage* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, à veiller au renforcement de la protection et de la garantie du droit inaliénable qu'a le peuple du territoire de posséder ses ressources naturelles, d'y avoir accès, de les utiliser et de les gérer, y compris son droit patrimonial de les exploiter à l'avenir;

16. *Rappelle* les dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, et note que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne et le Fonds européen de développement;

17. *Se félicite* de l'accession du Front de libération nationale kanak socialiste à la présidence du Groupe du fer de lance mélanésien, de la tenue des réunions des dirigeants et des chefs du Groupe pour la première fois en Nouvelle-Calédonie en juin 2013, et de l'ouverture, en février 2013, de la cellule du Front de libération nationale kanak socialiste au siège du secrétariat du Groupe à Port Vila;

18. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel Jean-Marie Tjibaou à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie;

19. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation accrue aux affaires régionales et internationales;

20. *Prend note* des renseignements communiqués par les participants néocalédoniens au Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, intitulé « Accélérer l'action », tenu à Denarau (Fidji) en mai 2014, faisant notamment état de certains progrès dans les domaines social, économique, politique et environnemental, et du recentrage des efforts, particulièrement en ce qui concerne le rééquilibrage et la révision des listes électorales, nécessaires pour assurer des

bienfaits mutuels et partagés sur le long terme à tous les Néo-Calédoniens, et prie instamment la Puissance administrante et le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie d'accorder toute l'attention qu'il faudra au traitement de ces questions;

21. *Se félicite* de la tenue dans le calme des élections provinciales du 11 mai 2014, ainsi que des élections municipales antérieures, et des efforts menés depuis en vue de former un nouveau gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, et engage toutes les parties prenantes à participer activement à la construction d'une Nouvelle-Calédonie pour tous, y compris par la promotion du respect et de l'application de l'Accord de Nouméa;

22. *Se félicite également* des mesures prises par la Puissance administrante pour continuer à communiquer au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, en particulier les rapports des 14 février et 15 mai 2014 sur l'évolution récente de la situation en Nouvelle-Calédonie;

23. *Prend note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

24. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

25. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session.

## **Projet de résolution V Question de la Polynésie française**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de la Polynésie française,

*Ayant également examiné* le chapitre relatif à la Polynésie française du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014<sup>17</sup>,

*Réaffirmant* le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies et conformément à toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

*Rappelant* sa résolution 67/265 du 17 mai 2013, intitulée « L'autodétermination de la Polynésie française », dans laquelle elle a affirmé le droit inaliénable de la population de la Polynésie française à l'autodétermination et à l'indépendance, tel qu'il est consacré au Chapitre XI de la Charte et par sa résolution 1514 (XV), considéré que la Polynésie française restait un territoire non autonome au sens de la Charte, et déclaré que l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte faisait obligation au

<sup>17</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/69/23), chap. IX.

Gouvernement français, en sa qualité de Puissance administrante, de communiquer des renseignements sur la Polynésie française,

*Prenant note* de la section relative à la Polynésie française dans le Document final de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Alger les 26 et 27 mai 2014,

*Constatant avec préoccupation* que, 54 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>18</sup>, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

*Considérant* que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés, qu'elles sont déterminées au cas par cas et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et ses autres résolutions pertinentes,

*Reconnaissant* que les spécificités et les aspirations des peuples des territoires exigent une approche souple, pragmatique et novatrice des formules d'autodétermination, au cas par cas,

*Consciente* qu'il incombe à la Puissance administrante d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration en ce qui concerne la Polynésie française,

*Sachant* qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des peuples des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, au cas par cas, que cet organe soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et les aspirations des peuples des territoires,

*Consciente* des importantes retombées sanitaires et environnementales des essais nucléaires pratiqués dans le territoire par la Puissance administrante pendant 30 ans et des inquiétudes que suscitent dans le territoire les conséquences de ces activités sur la vie et la santé des populations, en particulier des enfants et des groupes vulnérables, et sur l'environnement de la région, et gardant à l'esprit sa résolution 68/73 du 11 décembre 2013 intitulée « Effets des rayonnements ionisants »,

*Considérant* qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider les peuples des territoires à mieux comprendre les différentes options en matière d'autodétermination,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable de la population de la Polynésie française à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* qu'en fin de compte c'est à la population de la Polynésie française elle-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes, et, à cet égard, demande à la Puissance

---

<sup>18</sup> Résolution 1514 (XV).

administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de la Polynésie française de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et les autres résolutions et décisions pertinentes;

3. *Demande* à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité spécial des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité de la Polynésie française à s'administrer elle-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire;

4. *Déplore* que la Puissance administrante n'ait pas donné suite à la demande qui lui avait été faite de soumettre au sujet de la Polynésie française les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

5. *Réaffirme* que le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies fait obligation à la Puissance administrante de communiquer des renseignements sur la Polynésie française et la prie de les communiquer au Secrétaire général, comme le prescrit la Charte;

6. *Prie* la Puissance administrante d'intensifier son dialogue avec la Polynésie française afin de favoriser la mise en place rapide d'un processus d'autodétermination équitable et effectif, dans le cadre duquel seront arrêtés le calendrier et les modalités de l'adoption d'un acte d'autodétermination;

7. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes, un rapport sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans dans le territoire;

8. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de la Polynésie française et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session.

## **Projet de résolution VI Question des Tokélaou**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des Tokélaou,

*Ayant également examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi

de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 relatif à la question des Tokélaou<sup>19</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution 68/94 du 11 décembre 2013,

*Notant avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur la question des Tokélaou, et qu'elle est disposée à autoriser des missions des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

*Notant également avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, collaborent au développement des Tokélaou,

*Notant* que, petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent la plupart des territoires non encore autonomes et, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation, présentent un intérêt plus général pour l'Organisation, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son œuvre de décolonisation,

*Notant également* l'accession des Tokélaou au statut de membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Rappelant* que la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé, le 21 novembre 2003, un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce les droits et responsabilités des deux partenaires,

*Ayant à l'esprit* la décision qu'a prise le *Fono* général en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, la décision qu'il a prise en août 2005 d'organiser en février 2006 un référendum sur l'autodétermination sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, la décision qu'il a prise par la suite de tenir un autre référendum en octobre 2007, et que ces deux référendums n'ont pas abouti à la majorité des deux tiers des suffrages validés requise par le *Fono* général pour passer à un autre statut que celui de territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande,

*Prenant acte* des élections libres et régulières qui se sont tenues dans le territoire en janvier 2014,

*Prenant également acte* du débat institutionnel, appelé à être poursuivi par le Comité constitutionnel, qu'a mené le peuple tokélaouan en 2013 afin de concevoir un modèle de gouvernement adapté à sa culture et à sa situation actuelle, qui a débouché sur l'adoption et la ratification de la constitution et des symboles nationaux du territoire tels que l'hymne national et le drapeau,

---

<sup>19</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/69/23), chap. XI.

*Ayant à l'esprit* la déclaration prononcée par le Chef du Gouvernement tokélaouan à l'occasion du Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, intitulé « Accélérer l'action », qui s'est tenu à Denarau (Fidji) du 21 au 23 mai 2014, dans laquelle il affirmait que la question de l'autodétermination du territoire ne saurait être envisagée indépendamment de celles des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer, et ayant aussi à l'esprit l'intention qu'ont les Tokélaou d'examiner plus avant leur plan stratégique national afin de fixer les priorités pour l'après-2015, notamment en matière de développement, en se penchant en particulier sur la question de l'autodétermination et la manière dont le territoire gérerait un éventuel référendum sur le sujet en coopération avec la Puissance administrante,

*Ayant également à l'esprit* la déclaration qu'a faite lors du séminaire le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, dans laquelle il a salué l'étroite et cordiale coopération qui existait depuis près de 90 ans entre le territoire et la Puissance administrante, l'accent étant mis sur la qualité des soins médicaux et du système éducatif, les télécommunications, les énergies renouvelables, l'appui au secteur de la pêche et la création d'infrastructures et de services de transport avec notamment la construction d'un nouveau ferry spécialement conçu pour le peuple tokélaouan, qui sera livré en 2015,

1. *Prend acte* de la décision prise en 2008 par le *Fono* général de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir au peuple tokélaouan une amélioration de sa qualité de vie et des perspectives qui s'offrent à lui;

2. *Se félicite* des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), et note qu'il est prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012;

3. *Note* que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels;

4. *Rappelle* que les Tokélaou ont adopté leur plan stratégique national pour 2010-2015 et que l'Engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015 pris par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande donne la priorité aux quatre grands axes que sont la bonne gouvernance, le développement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et le développement durable;

5. *Constate* que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan, notamment par la mise en œuvre du Projet sur les énergies renouvelables des Tokélaou et d'un nouveau service de transport maritime, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportent leur appui et leur coopération à cet égard;

6. *Se félicite* du fait qu'en 2013, les Tokélaou aient réalisé 60 % des objectifs de leur plan stratégique national, notamment en menant à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et en recevant le prix de l'Énergie renouvelable, qui a été décerné au Gouvernement tokélaouan par l'Agence néozélandaise de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie;

7. *Constate* que les Tokélaou ont besoin du soutien continu de la communauté internationale et souhaitent prendre part aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans;

8. *Note* l'intention des Tokélaou d'examiner plus avant leur plan stratégique national afin de fixer les priorités pour l'après-2015, notamment en matière de développement, en se penchant entre autres sur la question de l'autodétermination et la manière dont le territoire gérerait un éventuel référendum sur le sujet en coopération avec la Puissance administrante;

9. *Rappelle avec satisfaction* la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invite les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, par là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

10. *Se félicite* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région ont adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales;

11. *Invite* la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer;

12. *Accueille favorablement* les mesures concrètes prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

13. *Se félicite* de la détermination des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session.

**Projet de résolution VII**  
**Questions des territoires non autonomes d'Anguilla,**  
**des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles**  
**Turques et Caïques, des îles Vierges américaines,**  
**des îles Vierges britanniques, de Montserrat,**  
**de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines**

**A**  
**Situation générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

*Ayant également examiné* le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014<sup>20</sup>,

*Rappelant* toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions qu'elle a elle-même adoptées à sa soixante-huitième session au sujet des différents territoires visés par les présentes résolutions,

*Considérant* que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,

*Rappelant* sa résolution 1541 (XV), qui énonce les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies leur est applicable ou non,

*Constatant* avec préoccupation que, 54 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>21</sup>, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

*Consciente* qu'il importe de continuer à appliquer effectivement la Déclaration, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation d'éliminer le colonialisme d'ici à 2020 et des plans d'action pour les deuxième<sup>22</sup> et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme,

*Considérant* que les spécificités et les aspirations des peuples des territoires exigent une approche souple, pragmatique et novatrice des formules

<sup>20</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/69/23), chap. X.

<sup>21</sup> Résolution 1514 (XV).

<sup>22</sup> A/56/61, annexe.

d'autodétermination, indépendamment de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

*Notant* la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les territoires non autonomes qu'ils administrent,

*Notant également* l'évolution constitutionnelle touchant la structure interne de gouvernance intervenue dans certains territoires non autonomes dont le Comité spécial a été informé,

*Convaincue* que les vœux et aspirations de leurs peuples devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

*Convaincue également* qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous les auspices de l'Organisation et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

*Notant* qu'un certain nombre de territoires non autonomes se sont déclarés préoccupés par le fait que certaines puissances administrantes, contrairement aux vœux des territoires concernés, modifient leur législation ou adoptent des lois applicables aux territoires, soit par décret en conseil, afin d'étendre aux territoires leurs obligations conventionnelles internationales, soit par l'application unilatérale de lois et de règlements,

*Consciente* de l'importance des secteurs des services financiers internationaux et du tourisme pour l'économie de certains des territoires non autonomes,

*Prenant note* des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

*Sachant* que l'envoi de missions de visite et de missions spéciales des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps et que d'autres n'en ont jamais reçu, et envisageant la possibilité d'envoyer, en temps opportun, d'autres missions de visite dans les territoires, en consultation avec les puissances administrantes concernées et conformément aux résolutions et décisions applicables de l'Organisation relatives à la décolonisation,

*Sachant également* qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des peuples des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, que cet organe soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

*Appréciant* que les puissances administrantes communiquent régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte,

*Consciente* qu'il est important, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants élus ou nommés des territoires participent aux travaux du Comité,

*Considérant* qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider les peuples des territoires à mieux comprendre les différentes options en matière d'autodétermination,

*Sachant*, à cet égard, que la tenue de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, et au Siège, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat, et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément crucial dans le cadre d'un programme des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

*Prenant note* des positions déclarées des représentants des territoires non autonomes devant le Comité spécial et à l'occasion des séminaires régionaux,

*Se félicitant* de la tenue, à Denarau (Fidji), du 21 au 23 mai 2014, du Séminaire régional pour le Pacifique de 2014 organisé par le Comité spécial, qui a constitué une manifestation importante et tournée vers l'avenir ayant permis aux participants d'évaluer les progrès accomplis dans le processus de décolonisation ainsi que d'examiner les méthodes de travail actuelles du Comité et de relancer sa dynamique dans l'exécution de sa tâche historique,

*Notant* l'importance des conclusions et des recommandations adoptées par le Séminaire, qui sont annexées au rapport du Comité spécial<sup>23</sup> et qui présentent les résultats du Séminaire, notamment en ce qui concerne les moyens d'avancer sur la voie de la décolonisation, compte tenu du fait qu'elle a proclamé la décennie 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

*Consciente* que les territoires sont particulièrement vulnérables face aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit le fait que les programmes d'action ou documents finals de toutes les grandes conférences mondiales organisées par les Nations Unies et de toutes les sessions extraordinaires qu'elle a tenues dans le domaine économique et social s'appliquent à ces territoires,

*Notant avec satisfaction* la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des institutions régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

*Rappelant* la déclaration faite par le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Kingstown du 31 mai au 2 juin 2011, selon laquelle les six

---

<sup>23</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/69/23).

territoires non autonomes des Caraïbes sont tous membres associés actifs de la Commission,

*Sachant* que le Comité des droits de l'homme, dans le cadre du mandat qui est le sien en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>24</sup>, étudie les progrès réalisés vers l'autodétermination, y compris dans les petits territoires insulaires dont le Comité spécial examine la situation,

*Rappelant* les efforts constants que le Comité spécial déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

*Considérant* que les documents de travail annuels établis par le Secrétariat sur l'évolution de la situation dans chacun des petits territoires<sup>25</sup>, ainsi que la documentation de fond et les informations fournies par des experts, des spécialistes et des organisations non gouvernementales et d'autres sources, ont contribué pour beaucoup à l'actualisation des présentes résolutions,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>26</sup>,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* qu'en matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable et que ce principe constitue aussi un droit fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

3. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte, c'est aux peuples des territoires eux-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demande de nouveau, comme elle le fait depuis longtemps déjà, aux puissances administrantes d'agir en coopération avec les gouvernements des territoires et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des vœux des peuples des territoires et comprenne mieux leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante;

---

<sup>24</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>25</sup> A/AC.109/2014/1-16 et 19.

<sup>26</sup> A/65/330 et Add.1.

5. *Prie* les puissances administrantes de continuer à communiquer régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

6. *Demande* aux puissances administrantes de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes, et encourage les puissances administrantes à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires;

7. *Réaffirme* qu'en vertu de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et d'atténuer, à titre prioritaire, les effets de la crise financière mondiale actuelle, si possible, en consultation avec les gouvernements des territoires concernés, en vue de renforcer et de diversifier leur économie;

8. *Prie* les territoires et les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans les territoires et de fournir une assistance à ces territoires en conformité avec leur règlement intérieur;

9. *Se félicite* de la participation des territoires non autonomes à des activités régionales, notamment aux travaux d'organisations régionales;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer les plans d'action pour les deuxième<sup>22</sup> et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, notamment en accélérant l'application des programmes de travail pour la décolonisation des territoires non autonomes, selon les circonstances de chacun, en veillant à ce que soient réalisées des analyses périodiques des progrès accomplis et du degré d'application de la Déclaration dans chaque territoire et en s'assurant que les documents de travail établis par le Secrétariat sur chaque territoire reflètent pleinement l'évolution de la situation de ces territoires;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde soit libéré du colonialisme dans le cadre des Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif;

12. *Souligne* l'importance des diverses révisions constitutionnelles menées dans les territoires administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, respectivement, qui sont dirigées par les gouvernements territoriaux et qui visent à arrêter les structures constitutionnelles internes dans le cadre des arrangements territoriaux actuels, et décide de suivre de près les faits nouveaux concernant le statut politique futur de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement de l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

14. *Demande de nouveau* au Comité des droits de l'homme de collaborer avec le Comité spécial dans le cadre de son mandat relatif au droit à l'autodétermination, tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>24</sup>, en vue d'un échange d'informations, compte tenu du fait que le Comité des droits de l'homme est chargé de suivre la situation, y compris politique et constitutionnelle, de plusieurs des territoires non autonomes relevant de la compétence du Comité spécial;

15. *Prie* le Comité spécial de continuer à collaborer avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires intergouvernementaux compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'échanger des informations sur l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes qui sont passés en revue par ces organes;

16. *Prie également* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

## **B**

### **Situation dans les différents territoires**

*L'Assemblée générale,*

*Se référant* à la résolution A ci-dessus,

#### **I**

##### **Samoa américaines**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les Samoa américaines<sup>27</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant également note* de la déclaration faite par le représentant du Gouverneur des Samoa américaines au Séminaire régional pour le Pacifique tenu aux Îles Fidji du 21 au 23 mai 2014, selon laquelle, bien que le territoire jouisse d'une très large autonomie, son statut légal était considéré comme un anachronisme qui l'exposait à des situations échappant à son contrôle et auquel il fallait mettre un terme,

*Prenant note* de la modification de la Constitution approuvée en 2014, qui sera mise aux voix à la fin de l'année et qui donnerait au *Fono*, le parlement des Samoa américaines, le pouvoir d'annuler le veto du Gouverneur,

*Notant* à cet égard l'annonce d'un programme d'éducation des électeurs dans la perspective du référendum constitutionnel,

*Sachant* qu'en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, le Secrétaire à l'intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines<sup>28</sup>,

*Rappelant* la position de la Puissance administrante et les déclarations qui ont été faites par les représentants des Samoa américaines à l'occasion de séminaires

<sup>27</sup> A/AC.109/2014/13.

<sup>28</sup> Congrès des États-Unis, 1929 (48 U.S.C. Sec. 1661, 45 Stat. 1253) et décret du Secrétaire 2657, Département de l'intérieur, États-Unis (1951), tel qu'amendé.

régionaux, invitant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire,

*Sachant* que la Commission d'étude du statut politique futur a achevé ses travaux en 2006 et publié son rapport contenant des recommandations en janvier 2007, que le Comité de révision de la Constitution des Samoa américaines a été créé dans le territoire et que la quatrième Assemblée constituante du territoire s'est réunie en juin 2010,

*Notant* à cet égard qu'en 2013, le Gouverneur a rappelé la recommandation formulée par la Commission d'étude du statut politique futur, selon laquelle les Samoa américaines devaient continuer d'être un territoire non organisé et non incorporé et que des négociations devaient être engagées avec le Congrès des États-Unis en vue d'un statut politique permanent,

*Consciente* du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, notamment au Séminaire régional pour le Pacifique de 2014, les effets de certaines lois fédérales sur l'économie du territoire sont un motif de grave préoccupation,

*Considérant* qu'en juillet 2012, les États-Unis d'Amérique ont adopté la loi publique 112-149, qui contient une disposition prévoyant de différer jusqu'en septembre 2015 les augmentations du salaire minimum aux Samoa américaines, prévues par la loi publique 110-28 des États-Unis d'Amérique,

*Sachant* que les Samoa américaines continuent d'être le seul territoire des États-Unis d'Amérique à recevoir une assistance financière de la Puissance administrante pour le fonctionnement du gouvernement territorial,

1. *Se félicite* de l'action que mène le gouvernement du territoire pour faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome de sorte que des progrès puissent être accomplis sur les plans politique et économique, et en particulier de l'annonce d'un dialogue au sein de la population des Samoa américaines, qui commencera en 2015, au sujet du futur statut politique du territoire;

2. *Constate une fois encore avec satisfaction* qu'en 2011, le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Engage* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à rendre l'économie du territoire plus diversifiée et plus durable, et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie;

## II Anguilla

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Anguilla<sup>29</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la tenue du Séminaire régional pour les Caraïbes de 2003 à Anguilla, le premier organisé dans un territoire non autonome, qui avait été accueilli par le gouvernement du territoire et rendu possible par la Puissance administrante,

*Rappelant également* la déclaration faite par la représentante d'Anguilla au Séminaire régional pour le Pacifique tenu à Quito du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, selon laquelle la population du territoire craignait d'être privée de la possibilité de choisir entre toutes les options existant en matière de décolonisation dans le cadre de la révision constitutionnelle entamée en 2011,

*Consciente* de la réunion de suivi, tenue après le Séminaire régional pour le Pacifique de 2012, entre le Président du Comité spécial et le Ministre principal d'Anguilla, qui a répété qu'il fallait d'urgence organiser une mission de visite,

*Prenant note* du processus interne de révision de la Constitution qu'a repris le gouvernement du territoire en 2006, des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale, qui a établi son rapport en août 2006, de la tenue de réunions publiques et d'autres réunions consultatives en 2007 au sujet des propositions d'amendements constitutionnels à soumettre à la Puissance administrante, des décisions prises en 2008 et en 2011 de constituer une équipe de rédaction chargée d'élaborer une nouvelle constitution qui ferait l'objet de consultations publiques dans le territoire et des efforts faits en ce sens durant la période 2013-2014,

*Notant également* la participation du territoire, en tant que membre du Conseil des pays et territoires d'outre-mer des Caraïbes et membre associé de la Communauté des Caraïbes, de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

1. *Se félicite* des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle constitution et souhaite vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la constitution;

3. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

---

<sup>29</sup> A/AC.109/2014/3.

5. *Exhorte* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région;

6. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

### **III Bermudes**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les Bermudes<sup>30</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Tenant compte* de la déclaration faite par la représentante des Bermudes lors du Séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Quito du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012,

*Ayant à l'esprit* les divergences d'opinions des partis politiques sur la question du statut futur du territoire et notant que, d'après plusieurs enquêtes successives menées par les médias locaux, la majorité des personnes interrogées ne souhaitent pas rompre les liens avec le Royaume-Uni, Puissance administrante, et que seule une minorité est favorable à l'indépendance,

*Rappelant* qu'il a été envoyé aux Bermudes en 2005, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante, une mission spéciale des Nations Unies qui a informé la population du territoire du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination, des possibilités en matière de statut politique légitime, telles qu'elles sont clairement définies dans sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, et de l'expérience d'autres petits États qui s'administrent pleinement eux-mêmes,

*Consciente* de l'existence de profondes préoccupations au sujet de la bonne gouvernance, de la transparence et de l'application du principe de responsabilité sur le territoire, notamment suite au financement d'une campagne électorale à partir d'un pays voisin, qui a conduit le Premier Ministre des Bermudes à démissionner en mai 2014 dans un souci d'intégrité et pour préserver la confiance de la population en ses responsables politiques,

*Consciente* de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire, ainsi que la participation des Bermudes, en qualité de membre associé, aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

1. *Souligne* l'importance du rapport de la Commission pour l'indépendance des Bermudes de 2005, qui examine de près les faits entourant l'indépendance, et continue de regretter que les plans d'organisation de réunions publiques et de présentation d'un livre vert à l'Assemblée puis d'un livre blanc exposant les propositions politiques en faveur de l'indépendance des Bermudes ne se soient pas encore concrétisés;

2. *Souligne* la nécessité, pour le bien du territoire, de renforcer davantage l'application des principes de bonne gouvernance, de transparence et de responsabilité au sein des instances gouvernantes;

<sup>30</sup> A/AC.109/2014/5.

3. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

#### **IV**

##### **Îles Vierges britanniques**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges britanniques<sup>31</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant également note* de la déclaration faite par le représentant des îles Vierges britanniques au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013, indiquant que la relation du territoire avec la Puissance administrante, si elle était stable et ne posait pas de problème, pouvait toutefois être améliorée,

*Constatant* que le ralentissement économique mondial a des conséquences néfastes pour la croissance des secteurs des services financiers et du tourisme dans le territoire,

*Consciente* de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire ainsi que l'appartenance du territoire au Conseil des pays et territoires d'outre-mer des Caraïbes,

1. *Rappelle* la Constitution des îles Vierges britanniques de 2007, et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions sur les questions d'ordre constitutionnel afin d'accorder au gouvernement du territoire de plus grandes responsabilités pour la mise en œuvre effective de cette constitution et une meilleure connaissance de ces questions;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Rappelle* la tenue, en mars 2014, de la réunion du Conseil interîles Vierges, qui a rassemblé le territoire et les îles Vierges américaines;

#### **V**

##### **Îles Caïmanes**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Caïmanes<sup>32</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Ayant à l'esprit* la déclaration faite par le représentant du gouvernement du territoire au Séminaire régional pour le Pacifique de 2010 tenu à Nouméa,

<sup>31</sup> A/AC.109/2014/6.

<sup>32</sup> A/AC.109/2014/8.

*Tenant compte* des travaux menés, en vertu de la Constitution de 2009, par la Commission constitutionnelle, qui fait office d'organe consultatif en matière constitutionnelle,

*Prenant note* du fait que, malgré le ralentissement de l'économie mondiale et le problème du chômage, les secteurs des services financiers, du tourisme et du bâtiment auraient enregistré une expansion en 2013,

Consciente de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire ainsi que l'appartenance du territoire au Conseil des pays et territoires d'outre-mer des Caraïbes,

1. *Rappelle* la Constitution des îles Caïmanes de 2009 et souligne l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Se félicite également* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour continuer de mettre en œuvre des politiques de gestion du secteur financier, des initiatives de promotion du tourisme médical et du tourisme sportif et des programmes de réduction du chômage dans divers secteurs économiques;

## VI

### Guam

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Guam<sup>33</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant également note* de la déclaration faite par le représentant du Gouverneur de Guam au Séminaire régional pour le Pacifique tenu aux îles Fidji du 21 au 23 mai 2014, par laquelle il a fait le point sur les efforts déployés par Guam aux fins de la décolonisation et sur l'action menée par la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro pour mieux sensibiliser le public à la question afin de remédier à l'interprétation partielle et faussée qui est faite de la décolonisation,

*Consciente* du travail accompli par la Commission de la décolonisation de Guam pour promouvoir la tenue d'un référendum sur l'autodétermination de l'île, établir la liste des personnes habilitées à participer au référendum comme l'exige la loi, trouver les moyens supplémentaires nécessaires pour inscrire au plus vite sur la liste ceux qui ne le sont pas encore et trouver et mobiliser les ressources territoriales et fédérales nécessaires à la mise en place d'un programme de sensibilisation à l'autodétermination,

*Sachant* qu'en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève

<sup>33</sup> A/AC.109/2014/14.

pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur<sup>34</sup>,

*Rappelant* que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens inscrits sur les listes électorales et habilités à voter ont approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

*Consciente* que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont pris fin en 1997 et que Guam a ultérieurement mis en place un processus de plébiscite non contraignant pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

*Sachant* qu'il importe que la Puissance administrante poursuive son programme de transfert au gouvernement guamien des terres fédérales qu'elle n'utilise pas,

*Notant* que les habitants du territoire ont demandé que le programme de la Puissance administrante soit revu de manière à faciliter le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

*Consciente* des préoccupations profondes exprimées par la société civile et d'autres parties au sujet des éventuelles incidences sociales, culturelles, économiques et environnementales du transfert prévu sur le territoire de personnel militaire supplémentaire de la Puissance administrante,

*Sachant* que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

1. *Se félicite* de la convocation de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, ainsi que de ce qu'elle continue de faire en vue du référendum sur l'autodétermination et de ses efforts de sensibilisation du public;

2. *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligne qu'il faut continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

3. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

4. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, y compris en finançant une campagne

<sup>34</sup> Congrès des États-Unis, *Organic Act of Guam*, 1950, modifié.

d'éducation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande, et se félicite des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en tenant compte du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam;

## VII Montserrat

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Montserrat<sup>35</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Constatant avec préoccupation* les conséquences de l'éruption volcanique de 1995 qui a entraîné l'évacuation des trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, et dont continue de se ressentir l'économie de l'île,

*Tenant compte* de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, en particulier Antigua-et-Barbuda, qui a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé ainsi que des emplois à des milliers de personnes ayant quitté le territoire,

*Notant* que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire continuent d'agir pour remédier aux conséquences de l'éruption volcanique,

*Sachant* que Montserrat continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer le fonctionnement du gouvernement du territoire,

*Consciente* de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire ainsi que l'appartenance du territoire au Conseil des pays et territoires d'outre-mer des Caraïbes,

1. *Rappelle* la Constitution de Montserrat de 2011, ainsi que les mesures prises par le gouvernement du territoire pour consolider les acquis prévus par ladite constitution;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Se félicite* de la participation du territoire à la session inaugurale de l'Assemblée de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en 2012, ainsi qu'aux travaux de cette organisation et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres entités, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique;

<sup>35</sup> A/AC.109/2014/10.

## VIII Pitcairn

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Pitcairn<sup>36</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Considérant* la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population, sa superficie et son emplacement,

*Sachant* que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire ont mis en place une structure de gouvernance pour renforcer les capacités administratives du territoire sur la base de consultations avec la population locale, et que Pitcairn continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer le fonctionnement du gouvernement du territoire,

*Ayant à l'esprit* que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire ont élaboré un plan stratégique quinquennal qui expose les vues et aspirations de la population de Pitcairn quant au développement économique et social du territoire,

*Consciente* du fait qu'il est ressorti de l'évaluation menée en 2013 que, pour assurer un avenir durable au territoire, il était impératif de stimuler sa croissance démographique, et que le Conseil de l'île a adopté une politique d'immigration propre à favoriser l'immigration et le repeuplement de Pitcairn en attirant sur le territoire des personnes qualifiées et motivées,

1. *Salue* tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique;

4. *Salue* le travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île;

## IX Sainte-Hélène

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Sainte-Hélène<sup>37</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

<sup>36</sup> A/AC.109/2014/4.

<sup>37</sup> A/AC.109/2014/7.

*Rappelant* la déclaration faite par le représentant de Sainte-Hélène au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Tenant compte* du caractère particulier de Sainte-Hélène, en raison de sa population, de sa situation géographique et de ses ressources naturelles,

*Notant* qu'un processus de consultations publiques a été engagé en janvier 2013, comme suite à une résolution adoptée en septembre 2012 par le Conseil législatif tendant à procéder à des ajustements mineurs de la Constitution de Sainte-Hélène de 2009,

*Sachant* que, lors d'un scrutin consultatif qui s'est tenu en mars 2013, une majorité s'est prononcée en faveur du maintien de la Constitution en l'état et que des élections législatives concernant, pour la première fois, une seule circonscription ont été organisées en juillet 2013,

*Consciente* que Sainte-Hélène continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer le fonctionnement du gouvernement du territoire,

*Consciente* des efforts de la Puissance administrante et du gouvernement du territoire visant à améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, en particulier dans les domaines de l'emploi et des infrastructures de transport et de communications,

*Notant* les efforts du territoire visant à remédier aux problèmes que pose le marché du travail à Sainte-Hélène, notamment grâce à la Stratégie d'expansion du marché de l'emploi pour la période 2012-2014, au Plan de développement économique durable pour la période 2012/13-2021/22 et à la nouvelle Stratégie nationale pour le développement des statistiques,

*Sachant* qu'il importe d'améliorer l'infrastructure de Sainte-Hélène et de rendre l'île plus facile d'accès et prenant note, à cet égard, de l'accord donné par la Puissance administrante en vue de la construction d'un aéroport à Sainte-Hélène,

1. *Souligne* l'importance de la Constitution du territoire de 2009 et du renforcement de la démocratie et de la conduite avisée des affaires publiques;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer de soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique de Sainte-Hélène;

## X Îles Turques et Caïques

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Turques et Caïques<sup>38</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la déclaration faite par le représentant des îles Turques et Caïques au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) en 2009,

*Rappelant* qu'une mission spéciale des Nations Unies a été envoyée aux îles Turques et Caïques en 2006, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante,

*Tenant compte* du rapport pour 2002 établi par l'organe chargé de moderniser la Constitution et prenant acte de la Constitution des îles Turques et Caïques de 2006, établie d'un commun accord par la Puissance administrante et le gouvernement élu du territoire,

*Prenant note* de la décision prise par la Puissance administrante de suspendre l'application de certaines parties de la Constitution de 2006, de la présentation d'un projet de constitution ayant fait l'objet de consultations publiques en 2011 et de l'adoption d'une nouvelle constitution pour le territoire, ainsi que de l'élection d'un nouveau gouvernement territorial en 2012,

*Sachant* que le territoire a créé, en 2013, la Commission de révision de la Constitution qui, après avoir tenu des consultations publiques, devrait produire un document portant sur les questions constitutionnelles qui serait présenté à la Puissance administrante,

*Sachant également* que les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont reçu, en mars 2014, des informations à jour concernant la situation dans les îles Turques et Caïques, qu'ils continueront de surveiller, et qu'ils ont exprimé leur soutien au plein rétablissement de la démocratie sur le territoire selon des modalités fixées par son peuple,

*Consciente* de l'incidence que le ralentissement économique mondial et d'autres événements connexes ont eu sur le tourisme et, par contrecoup, sur le secteur immobilier, les principaux moteurs de l'activité économique du territoire, ainsi que sur le secteur de la construction en 2012-2013, et notant que le territoire a mis en œuvre un certain nombre de nouveaux programmes de développement économique,

1. *Exprime* son soutien au plein rétablissement de la démocratie dans le territoire et aux travaux de la Commission de révision de la Constitution en ce sens, et prend note des efforts faits par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance, notamment grâce à l'introduction d'une nouvelle constitution en 2011, à la tenue d'élections en novembre 2012 et à une gestion financière saine dans le territoire;

2. *Prend note* des positions et des appels répétés de la Communauté des Caraïbes et du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un

<sup>38</sup> A/AC.109/2014/9.

gouvernement du territoire élu démocratiquement et du plein rétablissement de la démocratie dans le territoire, selon les modalités fixées par la population;

3. *Note* que le débat engagé sur la réforme constitutionnelle se poursuit dans le territoire, et souligne qu'il importe que tous les groupes et toutes les parties intéressées participent à ces consultations;

4. *Souligne* qu'il importe de mettre en place dans le territoire une constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

6. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

7. *Se félicite également* des efforts que le gouvernement du territoire continue de déployer pour que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire, notamment grâce à la mise en place de partenariats consultatifs public-privé et de programmes de développement des petites entreprises;

## **XI**

### **Îles Vierges américaines**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges américaines<sup>39</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Sachant* qu'en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur<sup>40</sup>,

*Prenant note* de la cinquième tentative d'examen par le territoire de la loi organique révisée définissant les modalités de gouvernance interne, ainsi que de ses demandes d'assistance à la Puissance administrante et au système des Nations Unies en faveur de son programme d'éducation du public,

*Consciente* du fait qu'un projet de constitution avait été présenté en 2009 et par la suite transmis à la Puissance administrante qui, en 2010, a demandé au territoire d'examiner ses objections au projet,

*Sachant* que la cinquième Assemblée de révision, créée et réunie en 2012, était chargée de ratifier et d'approuver la version finale du projet de constitution révisé,

*Notant* que des élections se sont tenues dans le territoire en novembre 2012,

*Consciente* de la fermeture de la raffinerie Hovensa et prenant note des conséquences défavorables qu'elle continue d'avoir pour l'activité industrielle et la situation de l'emploi dans le territoire,

<sup>39</sup> A/AC.109/2014/11.

<sup>40</sup> Congrès des États-Unis, *Revised Organic Act*, 1954.

*Consciente également* de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Se félicite* qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été présenté en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des îles Vierges américaines et soumis à la Puissance administrante pour examen, et prie celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne qui se réunit actuellement;

2. *Prie* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution du territoire par le Congrès des États-Unis d'Amérique et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire;

3. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Exprime sa préoccupation* face aux conséquences défavorables que continue d'avoir la fermeture de la raffinerie Hovensa;

5. *Demande de nouveau* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement;

6. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

7. *Rappelle* la tenue, en mars 2014, de la réunion du Conseil interîles Vierges, qui a rassemblé le territoire et les îles Vierges britanniques.

## **Projet de résolution VIII Diffusion d'informations sur la décolonisation**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014, a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation<sup>41</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 68/96 du 11 décembre 2013,

*Considérant* que l'examen des possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche

<sup>41</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23), chap. III.

souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de mettre en œuvre le plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>42</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

*Appréciant* le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

*Appréciant également* le rôle que joue le Département de l'information du Secrétariat, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, dans la diffusion, au niveau régional, d'informations sur les activités de l'Organisation,

*Rappelant* que le Département de l'information a publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis à la disposition des territoires non autonomes,

*Consciente* du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, rappelle avec satisfaction que, comme elle l'a demandé dans sa résolution 61/129 du 14 décembre 2006, un dépliant sur l'aide que l'Organisation peut apporter aux territoires non autonomes a été publié et mis à jour en mai 2009 pour le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et souhaite que ce dépliant continue d'être mis à jour et largement diffusé;

2. *Juge important* de poursuivre et d'accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination et, à cette fin, prie le Département de l'information, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies dans les régions concernées, de participer activement à la recherche de moyens nouveaux et novateurs de diffuser des documents dans les territoires non autonomes;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation concernant la décolonisation et de continuer à y inclure la série complète de rapports des séminaires régionaux sur la décolonisation, les déclarations faites et les documents spécialisés présentés lors de ces séminaires, ainsi que des liens vers l'ensemble des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. *Prie* le Département de l'information de continuer de mettre à jour les informations affichées sur le site Web concernant les programmes d'aide destinés aux territoires non autonomes;

---

<sup>42</sup> Voir résolution 65/119.

5. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial et de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) D'élaborer des procédures pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires non autonomes, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples de ces territoires;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'étudier plus avant l'idée de créer un programme de collaboration avec les points de contact des gouvernements des territoires pour les questions de décolonisation, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, de façon à améliorer l'échange d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) D'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

f) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

6. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 de la présente résolution;

7. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de la suite donnée à la présente résolution.

## **Projet de résolution IX**

### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014<sup>23</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, la dernière en date étant la résolution 68/97 du 11 décembre 2013, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et la nécessité d'examiner les moyens de savoir ce que souhaitent les peuples des territoires non autonomes à la lumière de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions relatives à la décolonisation,

*Sachant* que l'élimination du colonialisme est et continuera d'être l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la décennie qui a commencé en 2011,

*Regrettant* que les mesures prises pour éliminer le colonialisme avant 2010, comme elle l'a demandé dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, n'aient pas été fructueuses,

*Se déclarant de nouveau convaincue* qu'il faut éliminer le colonialisme ainsi que la discrimination raciale et les violations des droits fondamentaux de la personne,

*Notant avec satisfaction* les efforts constants déployés par le Comité spécial pour faire en sorte que la Déclaration et les autres résolutions de l'Organisation relatives à la décolonisation soient appliquées effectivement et intégralement,

*Soulignant* combien il importe que les puissances administrantes participent officiellement aux travaux du Comité spécial,

*Notant avec satisfaction* que certaines puissances administrantes coopèrent et participent activement aux travaux du Comité spécial et encourageant les autres à faire de même,

*Notant* que le Séminaire régional pour le Pacifique s'est tenu sur l'île de Denarau (Fidji), du 21 au 23 mai 2014,

1. *Réaffirme* sa résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation, y compris sa résolution 65/119 proclamant la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demande aux puissances administrantes de prendre, conformément auxdites résolutions, toutes les mesures voulues pour permettre aux peuples des territoires non autonomes concernés d'exercer pleinement et au plus tôt leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance;

2. *Affirme une fois de plus* que l'existence du colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'exploitation économique, est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>43</sup>;

3. *Réaffirme sa volonté* de continuer à faire tout ce qu'il faudra pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement et que tous les États observent scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Déclare de nouveau* qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

5. *Demande* aux puissances administrantes de collaborer sans réserve avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue

---

<sup>43</sup> Résolution 217 A (III).

d'achever aussi rapidement que possible l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

6. *Rappelle avec satisfaction* que les référendums visant à déterminer le statut futur des Tokélaou, qui ont eu lieu en février 2006 et en octobre 2007 sous la supervision de l'Organisation, se sont déroulés de façon professionnelle, ouverte et transparente;

7. *Prie* le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, et en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

d) D'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes;

8. *Rappelle* que le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>44</sup>, mis à jour selon les besoins, constitue un cadre législatif important pour l'accès à l'autonomie dans chaque territoire, et qu'une évaluation au cas par cas peut contribuer de manière importante au processus;

9. *Demande* à tous les États, en particulier les puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, de donner effet, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que les activités économiques et autres menées dans les territoires non autonomes placés sous leur administration ne nuisent pas aux intérêts des peuples mais au contraire favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination;

11. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur droit d'être et de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

12. *Prie instamment* tous les États, agissant directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'apporter, si nécessaire, une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes, et demande aux puissances administrantes de s'employer activement à obtenir et à utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes et de continuer à le faire, selon qu'il conviendra, une fois que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général, Président *pro tempore* du Comité spécial, de se réunir informellement avec le Président et le Bureau du Comité au moins une fois par an, pendant l'intersessions, pour étudier des moyens novateurs d'user de ses bons offices pour faire progresser le processus de la décolonisation suivant au cas par cas;

15. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et les aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

16. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses futures sessions;

---

<sup>44</sup> A/56/61, annexe.

17. *Approuve* le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2014<sup>23</sup>, y compris le programme de travail prévu pour 2015;

18. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par elle-même et par le Comité spécial.

## Annexe I

## Liste des documents du Comité spécial pour 2014

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2014/1	Sahara occidental (document de travail)	3 février 2014
A/AC.109/2014/2	Tokélaou (document de travail)	4 février 2014
A/AC.109/2014/3	Anguilla (document de travail)	4 février 2014
A/AC.109/2014/4	Pitcairn (document de travail)	6 février 2014
A/AC.109/2014/5	Bermudes (document de travail)	10 février 2014
A/AC.109/2014/6	Îles Vierges britanniques (document de travail)	12 février 2014
A/AC.109/2014/7	Sainte-Hélène (document de travail)	12 février 2014
A/AC.109/2014/8	Îles Caïmanes (document de travail)	14 février 2014
A/AC.109/2014/9	Îles Turques et Caïques (document de travail)	20 février 2014
A/AC.109/2014/10	Montserrat (document de travail)	21 février 2014
A/AC.109/2014/11	Îles Vierges américaines (document de travail)	24 février 2014
A/AC.109/2014/12	Gibraltar (document de travail)	4 mars 2014
A/AC.109/2014/13	Samoa américaines (document de travail)	6 mars 2014
A/AC.109/2014/14	Guam (document de travail)	11 mars 2014
A/AC.109/2014/15	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	12 mars 2014
A/AC.109/2014/16 et Add.1	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	24 mars 2014
A/AC.109/2014/17	Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action – Directives et règlement intérieur	24 mars 2014
A/AC.109/2014/18	Diffusion d'informations sur la décolonisation pour la période avril 2013-mars 2014 : rapport du Secrétaire général	26 mars 2014
A/AC.109/2014/19	Polynésie française (document de travail)	26 mars 2014
A/AC.109/2014/20/Rev.1	Rapport de la mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie (2014)	18 juin 2014
A/AC.109/2014/L.1	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	6 janvier 2014
A/AC.109/2014/L.2	Organisation des travaux : note du Président	6 janvier 2014

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2014/L.3	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : projet de résolution déposé par le Président	11 juin 2014
A/AC.109/2014/L.4	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution déposé par le Président	11 juin 2014
A/AC.109/2014/L.5/Rev.1	Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires : projet de résolution déposé par le Président	11 juin 2014
A/AC.109/2014/L.6	Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du)	18 juin 2014
A/AC.109/2014/L.7	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du)	24 juin 2014
A/AC.109/2014/L.8	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines : projet de résolution présenté par le Président	17 juin 2014
A/AC.109/2014/L.9	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de résolution présenté par le Président	19 juin 2014
A/AC.109/2014/L.10	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution déposé par le Président	17 juin 2014
A/AC.109/2014/L.11	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution déposé par le Président	17 juin 2014
A/AC.109/2014/L.12	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution déposé par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	26 juin 2014

---

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2014/L.13	Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 20 mars 2014 concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial	
A/AC.109/2014/L.14	Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation	19 juin 2014
A/AC.109/2014/L.15	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	24 juin 2014
A/AC.109/2014/L.16	Question de la Polynésie française : projet de résolution déposé par le Président	19 juin 2014

---

## Annexe II

### **Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action, tenu à Denarau (Fidji), du 21 au 23 mai 2014**

#### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 65/119, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie (A/56/61, annexe) et de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour, selon qu'il conviendrait, et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.
2. Dans sa résolution 68/97, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial prévu pour 2014, y compris l'organisation par le Comité d'un séminaire dans la région du Pacifique devant regrouper les représentants de tous les territoires non autonomes.
3. L'objectif du séminaire était de permettre au Comité spécial de recueillir les points de vue des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres parties prenantes au processus de décolonisation, qui pourraient l'aider à déterminer les politiques et les modalités pratiques susceptibles d'être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats du séminaire aideraient le Comité spécial à analyser et à évaluer de façon réaliste et au cas par cas la situation des territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance à ces territoires.
4. Les contributions des participants serviraient de base aux débats que le Comité spécial tiendrait à sa session de fond, devant avoir lieu à New York en juin 2014, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

#### **II. Organisation du séminaire**

5. Le séminaire a eu lieu à Denarau (Fidji) du 21 au 23 mai 2014. Il a comporté cinq séances, auxquelles ont participé des représentants d'États Membres des Nations Unies, de territoires non autonomes, de puissances administrantes et d'organisations non gouvernementales ainsi que des experts (voir appendice II). Il a été organisé de manière à susciter un échange de vues franc et ouvert.
6. Le séminaire a été organisé par le Président du Comité spécial et Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, Xavier Lasso Mendoza, et a réuni les représentants des États membres suivants : Chili, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Indonésie, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sierra Leone. Trois puissances administrantes, à savoir les États-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande, ont participé en tant qu'observateurs.

L'Argentine, l'Australie, l'Espagne et le Maroc ont également participé en tant qu'observateurs. Le Programme des Nations Unies pour le développement et deux organisations régionales, à savoir le secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le Groupe du fer de lance mélanésien, étaient également représentés.

7. À la 1<sup>re</sup> séance, le 21 mai, le Président a nommé Esala Nayasi (Fidji) et Alexander Volgarev (Fédération de Russie) Vice-Présidents du séminaire, et Jose Antonio Cousiño (Chili) Rapporteur, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du séminaire. Il a aussi créé un groupe de rédaction officieux et nommé le Rapporteur facilitateur des travaux de ce groupe.

8. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

1. Rôle du Comité spécial, des puissances administrantes, des gouvernements territoriaux et des autres États Membres et parties concernés par l'accélération de la décolonisation des territoires non autonomes, dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
  - a) Mise en place d'initiatives globales et durables en vue de parvenir à des actions efficaces dans des cas particuliers;
  - b) Promotion d'une participation constructive de toutes les parties concernées afin d'accélérer l'application intégrale du processus de décolonisation;
  - c) Recherche d'approches innovantes et créatives aux fins de la réalisation, au cas par cas, des objectifs prioritaires de la décolonisation.
2. Accélérer l'action : points de vue du Comité spécial, des puissances administrantes, des gouvernements territoriaux et des autres États Membres et parties concernés, ainsi que des experts et de la société civile :
  - a) Pour les territoires non autonomes de la région du Pacifique;
  - b) Pour les territoires non autonomes de la région des Caraïbes;
  - c) Pour les territoires non autonomes d'autres régions.
3. Rôle des organismes des Nations Unies dans la fourniture d'une aide au développement aux territoires non autonomes, en application de toutes les résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies : exposés du Programme des Nations Unies pour le développement et des commissions régionales.
4. Accélérer l'action : recommandations visant à faire progresser la décolonisation.

### III. Travaux du séminaire

#### A. Ouverture du séminaire

9. Le 21 mai 2014, le Président du Comité spécial, Xavier Lasso Mendoza (Équateur), a ouvert le séminaire lors d'une cérémonie traditionnelle organisée par le pays hôte, au cours de laquelle le Premier Ministre des Fidji a prononcé une allocution de bienvenue. Le Président a dit quelques paroles de bienvenue et noté que c'était la Semaine annuelle de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

10. À la 1<sup>re</sup> séance, le 21 mai, le Représentant résident adjoint du bureau multipays du Programme des Nations Unies pour le développement aux Fidji a donné lecture d'un message du Secrétaire général (voir appendice I).

11. À la même séance, le Président a fait une déclaration et attiré l'attention sur la tâche qui attendait le Comité.

#### B. Déclarations et débats<sup>a</sup>

12. À la 1<sup>re</sup> séance, le 21 mai, les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Indonésie, du Mali, de la Fédération de Russie, de Cuba et de la Sierra Leone ont fait des déclarations, tout comme les représentants de Gibraltar, du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) et du Maroc. Deux experts ont aussi fait des déclarations.

13. À la 2<sup>e</sup> séance, le 21 mai, Kuresa Nasau (Tokélaou), Edward Alvarez (Guam), Savali Talavou Ale (Samoa américaines) ainsi que les représentants de la Nouvelle-Zélande et de la France ont prononcé des déclarations. Les participants au séminaire ont également entendu des interventions des représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Sierra Leone, de Cuba et des Fidji ainsi que de deux experts.

14. À la même séance, trois experts de la Nouvelle-Calédonie, à savoir Mathias Chauchat, Anne Gras et Mikael Forrest, ont fait des exposés. Les représentants de la France, de la Sierra Leone, du Groupe du fer de lance mélanésien et du secrétariat du Forum des îles du Pacifique ainsi qu'un expert ont prononcé des déclarations.

15. À la 3<sup>e</sup> séance, le 22 mai, les participants au séminaire ont entendu une déclaration du représentant de la France ainsi que les exposés de deux experts : Edward Paul Wolfers (Australie) et Richard Tuheiava (Polynésie française). Deux autres experts ont aussi fait des déclarations.

16. À la même séance, les participants ont entendu l'exposé d'un expert, Wilma Reveron-Collazo (Porto Rico), ainsi que des déclarations faites par le représentant de Cuba et par un autre expert.

17. Toujours à la même séance, Roger Edwards [Îles Falkland (Malvinas)]<sup>b</sup>, Joe Bossano (Gibraltar) et Fadel Kamel Mohamed (Front Polisario) ont également

<sup>a</sup> On trouvera le texte des déclarations et le compte rendu des débats du séminaire sur le site Web consacré aux Nations Unies et à la décolonisation : <http://www.un.org/fr/decolonization/>.

<sup>b</sup> La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

prononcé des déclarations. Les participants ont entendu une déclaration du représentant de l'Argentine et l'exposé d'un expert, Alejandro Betts (Argentine). Le représentant du Maroc a aussi fait une déclaration.

18. À la 4<sup>e</sup> séance, le 22 mai, des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de Cuba, de la Sierra Leone, de l'Équateur, du Chili et de l'Indonésie. Les représentants du Maroc et de Cuba ont exercé leur droit de réponse. Des déclarations ont également été faites par le représentant du Front Polisario et par un expert.

19. À la même séance, les participants ont entendu l'exposé d'un expert, Sergei Cherniavsky (Ukraine), ainsi que des déclarations prononcées par le représentant du Maroc et par un représentant du Front Polisario.

20. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de Gibraltar, du Chili, du Maroc, de l'Équateur et du Front Polisario ainsi que par un expert.

21. À la 5<sup>e</sup> séance, le 23 mai, les membres du Comité spécial présents au séminaire ont tenu des consultations au sujet du projet de conclusions et de recommandations du séminaire.

### **C. Clôture du séminaire**

22. À la 5<sup>e</sup> séance, le 23 mai, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du séminaire.

23. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation un projet de résolution dans lequel ils ont fait part de leur gratitude au Gouvernement et au peuple des Fidji (voir appendice III).

24. Toujours à la même séance, le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale des Fidji, Amena Yauvoli, a fait des observations finales. Le Président du Comité spécial a fait une déclaration avant d'annoncer la clôture du séminaire.

## **IV. Document final**

25. Les membres du Comité spécial ayant participé au séminaire ont rappelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et le rôle du Comité spécial, qui consiste à examiner l'application de la Déclaration, à faire des propositions et des recommandations sur les progrès accomplis et le degré d'application de la Déclaration et à en rendre compte à l'Assemblée générale.

26. Ils ont réaffirmé que les conclusions et recommandations des séminaires précédents demeuraient pertinentes.

27. Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du séminaire (A/AC.109/2014/17, annexe), les membres du Comité spécial ayant participé au séminaire ont achevé le présent rapport et formulé des conclusions et recommandations (voir partie IV ci-après), qui seront présentées au Comité spécial à sa session de fond en juin 2014.

## V. Conclusions et recommandations

28. Les membres du Comité spécial ayant participé au séminaire ont rappelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et le rôle du Comité spécial, qui consiste à examiner l'application de la Déclaration, à faire des propositions et des recommandations sur les progrès accomplis et le degré d'application de la Déclaration et à en rendre compte à l'Assemblée générale.

29. Ils ont réaffirmé que les conclusions et recommandations des séminaires précédents demeuraient pertinentes.

30. En outre, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du séminaire, les membres participants ont établi les conclusions et recommandations ci-après à l'intention du Comité spécial pour examen à sa session de fond.

### A. Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action

31. Dans leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont noté que la période 2011-2020 avait été proclamée troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme par l'Assemblée générale. Les participants ont évalué les progrès accomplis, examiné les méthodes de travail existantes et pris un nouvel élan en vue de mener à bien la tâche historique confiée au Comité spécial;

b) Ont recensé un certain nombre de questions relatives à la décolonisation qui se sont posées au cours de la troisième Décennie, comme les incidences des changements climatiques, en particulier dans les territoires non autonomes, la crise économique et financière mondiale, l'importance de la coopération régionale, de l'éducation et de la sensibilisation du public, le rôle de la société civile et des femmes, l'autonomisation des groupes vulnérables et la capacité de s'auto-administrer totalement;

c) Ont souligné, compte tenu du caractère intersectoriel de la plupart des problèmes auxquels devaient faire face certains territoires non autonomes dans la dynamique du monde interconnecté actuel, qu'il fallait s'employer, avec la participation des intéressés et au cas par cas, à continuer de renforcer les capacités administratives, la bonne gouvernance et la viabilité économique des territoires non autonomes, pour qu'ils puissent traiter ces problèmes dans une optique globale;

d) Ont reconnu que les changements climatiques avaient encore accru la vulnérabilité écologique et économique de nombreux territoires non autonomes, et que la crise économique et financière mondiale actuelle avait fait ressortir la nécessité d'assurer leur viabilité économique et de diversifier leur tissu économique;

e) Ont constaté le rôle important que les organisations régionales et les accords régionaux jouaient en aidant de nombreux territoires non autonomes à faire face à divers problèmes nouveaux;

f) Ont souligné que l'éducation et la sensibilisation du public, y compris des peuples autochtones, demeuraient des éléments essentiels de la décolonisation et, à cet égard, ont rappelé que les puissances administrantes étaient responsables de

veiller à ce que les peuples concernés soient en mesure de prendre des décisions avisées quant au statut politique futur de leur territoire, conformément aux résolutions et décisions des Nations Unies;

g) Ont salué les appels lancés en faveur de l'exécution de projets conjoints visant à faire mieux connaître au public la nature du lien constitutionnel dans certains territoires et faisant intervenir l'Organisation des Nations Unies, les territoires non autonomes et les puissances administrantes, conformément aux résolutions des Nations Unies;

h) Ont souligné le rôle important des femmes dans le processus de décolonisation, notamment dans l'éducation, l'élimination de la pauvreté et l'autonomisation des populations locales;

i) Ont reconnu l'importance du dialogue avec la société civile dans les territoires non autonomes et souligné qu'il fallait le renforcer, conformément aux résolutions des Nations Unies;

j) Ont salué le rôle de la société civile, notamment des milieux d'affaires et des organisations non gouvernementales, pour ce qui était de faciliter le développement, la viabilité économique et le bien-être des peuples des territoires;

k) Ont rappelé que l'examen des questions liées au statut et la révision de la constitution dans certains territoires non autonomes étaient des exercices délicats qui devaient répondre aux attentes de chaque territoire par rapport à son propre processus de décolonisation et passer, le cas échéant, par des consultations et des réunions de travail entre toutes les parties concernées;

l) Ont rappelé que l'intensification des échanges et le renforcement de la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes demeuraient essentiels pour l'exécution du mandat des Nations Unies concernant la décolonisation, en application de la résolution 68/97 et des autres résolutions sur la question, et que tous les intéressés en profiteraient, y compris les puissances administrantes, et à cet égard, ont salué la participation des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Nouvelle-Zélande au séminaire;

m) Ont souligné combien il importait que d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité spécial prennent une part active aux travaux de ce dernier et, à cet égard, ont salué la participation de l'Argentine, de l'Australie, de l'Espagne et du Maroc au séminaire.

## **B. Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action dans le Pacifique, y compris la suite donnée au séminaire pour la région des Caraïbes de 2013**

32. Dans leurs observations finales, les membres participants :

En ce qui concerne la situation des Samoa américaines :

a) Ont fait part de leur satisfaction concernant la déclaration faite par le représentant du Gouverneur et les informations communiquées;

b) Ont pris note de l'information selon laquelle le territoire jouissait certes d'une autonomie importante, mais avait un statut juridique anachronique qui l'exposait à des situations échappant à son contrôle et auxquelles il fallait remédier;

c) Ont noté les inquiétudes exprimées à l'égard de certaines lois fédérales américaines qui continuaient de limiter la capacité du territoire à parvenir à une croissance économique durable;

d) Ont pris note de la révision constitutionnelle approuvée en 2014 par le *Fono*, le parlement du territoire, concernant la procédure d'annulation de veto, qui serait mise aux voix à la fin de l'année 2014;

e) Ont salué, à cet égard, l'annonce d'un programme d'éducation des électeurs dans la perspective du référendum constitutionnel, prévu pour la fin de 2014;

f) Ont accueilli avec satisfaction l'annonce qu'un dialogue sérieux concernant le statut politique futur du territoire allait débiter en 2015 avec la population des Samoa américaines;

En ce qui concerne la situation de Guam :

g) Ont pris note de la déclaration faite par le représentant du Gouverneur, qui a fait le point sur les efforts déployés pendant l'année écoulée par la Commission de la décolonisation de Guam aux fins de la décolonisation, notamment sur les progrès accomplis pour ce qui était d'assurer le financement par le territoire d'une campagne d'information sur l'autodétermination;

h) Ont aussi pris note de la demande visant à ce que le Comité spécial aide la Commission de la décolonisation dans ses efforts en vue d'obtenir des fonds fédéraux pour financer cette campagne et ont décidé d'appeler l'attention de la Puissance administrante sur la question;

i) Ont constaté avec satisfaction que la Commission de la décolonisation était déterminée à mieux sensibiliser le public et à s'adresser aux écoles secondaires publiques et privées ainsi qu'aux organisations civiques et culturelles afin d'expliquer et de clarifier les malentendus au sujet de la décolonisation;

j) Ont pris note des propositions faites pour accélérer le processus de décolonisation, notamment celles visant à ce que la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques commence à donner des informations sur les possibilités en matière de statut politique et à ce qu'un programme de travail pour la décolonisation de chacun des territoires non autonomes soit examiné par l'Assemblée générale;

k) Ont souligné à nouveau qu'il fallait continuer de suivre de près la situation du territoire, notamment en ce qui concernait les besoins de financement de la campagne d'information sur les possibilités en matière d'autodétermination;

En ce qui concerne la situation de la Polynésie française :

l) Ont pris note des préoccupations exprimées du fait que la Puissance administrante n'avait pas communiqué d'informations sur le territoire comme l'exigeait l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

m) Ont souligné, à cet égard, qu'il importait de collecter des informations étoffées et fiables sur la situation dans le territoire afin de compléter le document de travail établi par le Secrétariat;

n) Ont noté qu'une grande importance était attachée à la présentation, dans les délais, du rapport du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans dans le territoire, en application de la résolution 68/93 de l'Assemblée générale;

o) Ont pris note des préoccupations concernant l'accès des Ma'ohi aux ressources de la zone économique exclusive, la propriété de ces ressources et les droits des Ma'ohi à cet égard, et rappelé la résolution 68/97 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a vivement engagé les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles, y compris le droit d'être et de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

En ce qui concerne la situation de la Nouvelle-Calédonie :

p) Ont noté que le Gouvernement français coopérait et participait de façon constructive au processus d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en particulier en ce qu'il avait permis la première mission de visite du Comité spécial;

q) Ont salué la déclaration faite par le représentant de la Puissance administrante, qui a fourni des renseignements au sujet de l'appui fourni en faveur du processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie au cours des 25 dernières années, notamment en matière de réorganisation des provinces, d'investissement dans le logement social et de formation de la population;

r) Ont pris note des efforts déployés par Roch Wamytan et le Front de libération nationale kanak et socialiste, qui ont soumis l'idée de la première mission de visite dans le territoire avant la tenue des élections provinciales de 2014;

s) Ont noté avec satisfaction que le rapport de cette mission de visite devait être présenté à la session annuelle du Comité spécial en juin 2014;

t) Ont pris note des préoccupations exprimées au sujet des problèmes rencontrés lors des élections provinciales, concernant les divergences d'interprétation persistantes des dispositions relatives au corps électoral restreint, la procédure d'appel à l'inscription sur les listes électorales et la nécessité de mieux préparer les prochaines consultations sur l'accès à la pleine souveraineté, ainsi que le prévoit l'Accord de Nouméa;

u) Ont aussi pris note des préoccupations exprimées au sujet des mouvements migratoires vers la Nouvelle-Calédonie et engagé la Puissance administrante à veiller à ce qu'ils n'aient pas d'incidence négative pour le peuple kanak, en application des dispositions des Nations Unies;

v) Ont pris acte des efforts de rééquilibrage économique et social déployés par la Puissance administrante et constaté qu'il fallait en faire davantage pour veiller à ce que le transfert de pouvoirs prévu par l'Accord de Nouméa soit effectué dans les temps et pour renforcer comme il se devait les capacités du peuple kanak;

w) Ont réaffirmé la résolution 68/92 de l'Assemblée, dans laquelle cette dernière a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

x) Ont de nouveau engagé toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie et dans le cadre de l'Accord de Nouméa;

y) Ont souligné qu'il fallait que l'Organisation des Nations Unies continue de suivre de près la situation dans le territoire durant la phase finale de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa;

En ce qui concerne la situation des Tokélaou :

z) Ont salué la déclaration prononcée par l'Ulu-o-Tokélaou et la coopération constructive dont a fait preuve la Puissance administrante;

aa) Ont salué la déclaration faite par le représentant de la Puissance administrante, qui a réaffirmé sa volonté de continuer à travailler en étroite collaboration avec les dirigeants et le peuple des Tokélaou pour faire progresser leur droit à l'autodétermination, et souligné le rôle important que la Puissance administrante jouait dans le gouvernement des Tokélaou et la fourniture de services à sa population, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et des besoins en approvisionnement;

bb) Ont constaté que les Tokélaou jouissaient d'une grande autonomie dans la gestion de leurs propres affaires et pris note de l'avis exprimé par l'Ulu-o-Tokélaou, qui estimait que les questions liées à l'autodétermination étaient pour l'instant secondaires par rapport aux besoins urgents dans les domaines des infrastructures et du développement;

cc) Ont pris acte de la déclaration faite par l'Ulu-o-Tokélaou, qui a affirmé que le processus d'autodétermination ne pouvait pas être mené sans tenir compte de la menace constituée par les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer;

dd) Ont encouragé le territoire et la Puissance administrante à continuer de coopérer étroitement dans le cadre du plan d'engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015, qui portait essentiellement sur la mise en place de dispositions viables en matière de transports, le développement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration de la gouvernance;

ee) Ont constaté que les Tokélaou désiraient obtenir un soutien accru de la part des États Membres et des organismes des Nations Unies afin de pouvoir prendre part aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans.

**C. Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action dans les Caraïbes, y compris la suite donnée au séminaire de 2013 pour la région des Caraïbes**

33. Dans leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont salué la participation de l'expert et du représentant de la société civile, qui ont fait part de leurs vues sur le processus de décolonisation dans la région des Caraïbes, en particulier sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

En ce qui concerne la situation de Porto Rico :

b) Ont pris note de la déclaration, dans laquelle il était recommandé que le Comité spécial reste saisi de la question et continue de faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale, en application des résolutions et décisions relatives à Porto Rico qu'il a adoptées depuis 1972, qui réaffirment le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dont les principes fondamentaux s'appliquent à la question de Porto Rico.

**D. Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action dans les autres régions, y compris la suite donnée au séminaire de 2013 pour la région des Caraïbes**

34. Dans leurs observations finales, les membres participants :

En ce qui concerne la situation du Sahara occidental :

a) Ont rappelé le mandat du Comité spécial concernant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et réaffirmé toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment sa résolution 67/129, et appuyé les résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013) et 2152 (2014) du Conseil de sécurité ainsi que l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental de trouver une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte. Ils ont demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et d'œuvrer dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer dans une phase plus intensive de négociations sur les questions de fond, pour assurer l'application des résolutions susmentionnées et le succès des négociations. Ils ont réitéré la demande faite aux parties à l'occasion des séminaires régionaux précédents de poursuivre ces négociations sous les auspices du Secrétaire général, de bonne foi et sans conditions préalables, en tenant compte des efforts accomplis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis lors, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

En ce qui concerne la situation des îles Falkland (Malvinas) :

b) Ont rappelé les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial à ce sujet, qui encourageaient la reprise des négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver une solution durable au différend en matière de souveraineté, en tenant compte des intérêts de la population du territoire, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et à celles adoptées ultérieurement par les Nations Unies, dont la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée a fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passaient par le processus qu'elle avait recommandé, et demandé au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à la question;

En ce qui concerne la situation de Gibraltar :

c) Ont rappelé qu'il fallait que l'Espagne et le Royaume-Uni répondent à l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies d'entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar afin de mettre en place une solution définitive et négociée à ce différend, dans l'esprit de la Déclaration de Bruxelles, en date du 27 novembre 1984, compte tenu des intérêts de la population de Gibraltar, des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet et des principes applicables, et conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Ils ont constaté que, le Forum tripartite pour le dialogue sur Gibraltar ayant cessé d'exister, l'Espagne et le Royaume-Uni tentaient de mettre en place un nouveau mécanisme de coopération locale dans l'intérêt du bien-être social et du développement économique régional, auquel participeraient les autorités locales de Gibraltar et les autorités espagnoles locales et régionales compétentes. Ils ont dit espérer que ce mécanisme pourrait commencer ses travaux au plus vite.

## **E. Rôle du système des Nations Unies dans la fourniture d'une assistance aux territoires non autonomes**

35. Dans leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont encouragé les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'accroître leur participation aux travaux du Comité spécial, y compris aux futurs séminaires régionaux sur la décolonisation, sur invitation du Comité spécial;

b) Ont fait part de leur appui en faveur du rôle des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de renforcer et d'élargir la participation des territoires non autonomes en tant que membres associés, en particulier aux activités du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et à celles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

conformément à leur mandat et aux résolutions des Nations Unies sur la décolonisation.

## **F. Suggestions et propositions pour la troisième Décennie**

36. Dans leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont réaffirmé que tous les peuples avaient droit à l'autodétermination, droit en vertu duquel ils pouvaient librement déterminer leur statut politique et poursuivre leur développement économique, social et culturel;

b) Ont réaffirmé également que toute tentative visant à saper partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays était incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

c) Ont confirmé que l'Organisation des Nations Unies avait toujours un rôle utile à jouer dans le processus de décolonisation, que le mandat du Comité spécial était un programme essentiel de l'Organisation et que celle-ci devait continuer de prêter son concours jusqu'à ce que toutes les questions de décolonisation en suspens soient résolues de manière satisfaisante, conformément aux résolutions et décisions des Nations Unies;

d) Ont réaffirmé le rôle primordial joué par le Comité spécial dans l'avancement du processus de décolonisation et le suivi de la situation dans les territoires;

e) Ont souligné que le Comité spécial devait adopter d'urgence une stratégie anticipative et ciblée en vue de réaliser l'objectif de la décolonisation des territoires non autonomes inscrits sur la liste des Nations Unies. Le Comité spécial devrait continuer d'aborder chaque cas dans un esprit d'ouverture, se fonder sur les possibilités existantes et insuffler plus de dynamisme au processus de décolonisation, conformément aux résolutions et décisions des Nations Unies;

f) Compte tenu de la contribution de plusieurs organisations régionales et accords régionaux au renforcement des capacités des territoires non autonomes, ont recommandé de faciliter la participation effective de ces derniers aux travaux des organisations et accords suscités, conformément aux résolutions des Nations Unies et par les mécanismes voulus, et de promouvoir une coopération régionale plus concrète et plus fonctionnelle dans différents domaines tels que la gouvernance, la préparation aux catastrophes naturelles, les changements climatiques et l'autonomisation des populations locales;

g) Compte tenu également du rôle non négligeable des organisations régionales et des accords régionaux dans l'aide fournie à l'appui de la décolonisation dans les territoires non autonomes concernés, ont recommandé que le Comité spécial, conformément à son mandat et aux résolutions et décisions des Nations Unies, renforce ses échanges et sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

h) Sur la question de la sensibilisation des peuples des territoires non autonomes aux questions de décolonisation, ont recommandé que le Comité spécial s'emploie activement, en collaboration avec le Département de l'information du Secrétariat, à chercher des moyens novateurs de promouvoir une campagne de sensibilisation qui favorise dans les territoires une meilleure compréhension des

possibilités offertes en matière d'autodétermination par les résolutions et décisions des Nations Unies sur la décolonisation, en veillant à compléter les efforts actuellement déployés et en s'assurant que les informations fournies parviennent bien aux peuples des territoires non autonomes;

i) Au sujet de l'éducation, ont proposé que les gouvernements territoriaux concernés et les puissances administrantes envisagent d'inscrire les questions de décolonisation dans les programmes scolaires des territoires non autonomes;

j) Ont souligné que l'examen des questions de statut et de révision de la constitution de même que le processus global de décolonisation devaient être abordés au cas par cas, dans le respect des droits de l'homme et d'une manière transparente, responsable, globale et faisant appel à la participation des peuples concernés, conformément aux résolutions et décisions des Nations Unies sur la décolonisation et aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies;

k) S'agissant des relations avec les puissances administrantes, ont conseillé au Comité spécial de continuer à cultiver et à renforcer les échanges et la coopération avec les puissances administrantes par les divers moyens et dispositifs possibles, notamment dans le cadre de réunions de travail informelles, et réaffirmé que toutes les puissances administrantes, en particulier celles qui ne l'avaient pas encore fait, devaient participer de manière effective aux travaux du Comité spécial;

l) À cet égard, ont souligné qu'il importait au plus haut point de renforcer la communication et la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes et prié instamment le Comité spécial d'étudier les moyens de parvenir à une véritable collaboration dans ce domaine, dans des contextes tant formels qu'informels, en vue de faire avancer, au cas par cas, la décolonisation pendant la troisième Décennie internationale;

m) En outre, ont souligné qu'il importait au plus haut point de consolider les relations entre le Comité spécial, les autres États Membres et parties concernés ainsi que les experts et la société civile des territoires non autonomes, conformément aux résolutions des Nations Unies;

n) Eu égard à la contribution précieuse apportée par les représentants des territoires non autonomes au séminaire, ont rappelé que le Comité spécial devrait continuer, en utilisant le mécanisme approprié et avec l'aide du Secrétariat, à promouvoir la pleine participation de représentants de ces territoires autonomes aux futurs séminaires. Les puissances administrantes devraient faciliter la participation des représentants élus des territoires à ces séminaires, conformément aux résolutions et décisions des Nations Unies;

o) Ont souligné qu'il importait de renforcer les relations entre les territoires non autonomes, en particulier pour ce qui était d'échanger des informations les concernant, et, à ce sujet, pris note de la proposition d'un représentant d'un territoire non autonome en faveur de la création d'un réseau regroupant ces territoires;

p) À cet égard, ont affirmé que le Comité spécial devait continuer de repenser ses méthodes de travail et de renforcer ses capacités d'organiser des séminaires régionaux sur un mode nouveau, ce qui permettrait d'obtenir, grâce au financement de l'ONU, une participation accrue de ses membres aux séminaires et lui donnerait les moyens de mieux connaître les vues des peuples des territoires non autonomes, conformément aux résolutions des Nations Unies sur la décolonisation;

q) S'agissant du rôle du système des Nations Unies dans l'aide aux territoires non autonomes, ont souligné que les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents devaient participer aux travaux du Comité spécial et s'employer plus activement, conformément aux résolutions des Nations Unies et en utilisant le mécanisme voulu, à fournir une assistance aux territoires autonomes; à cet égard, le Comité spécial devait chercher des moyens d'encourager la participation de ces organismes et institutions;

r) Ont conseillé au Comité spécial de mettre au point des moyens qui lui permettraient de mieux évaluer, au cas par cas, le stade actuel de décolonisation et d'autodétermination de chaque territoire non autonome, conformément aux résolutions et décisions des Nations Unies, afin de disposer ainsi d'une liste récapitulant les progrès accomplis et ce qui restait à faire et, à cet égard, invité le Comité spécial à continuer de mettre au point une proposition de projet spécifique, comme la tenue d'une réunion de travail informelle avec les puissances administrantes et les autres États Membres et parties concernés;

s) Ont rappelé que le Comité spécial devait continuer d'envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes, avec la participation du gouvernement territorial et de la puissance administrante concernés, au cas par cas et conformément aux résolutions des Nations Unies, et, à cet égard, ont noté que, lors du séminaire, les représentants de territoires non autonomes avaient exprimé l'intérêt qu'ils portaient à ces missions de visite et missions spéciales;

t) Ont réaffirmé que le processus de décolonisation demeurerait inachevé jusqu'à ce que toutes les questions en suspens, y compris les questions de suivi connexes, soient résolues de manière satisfaisante, conformément aux résolutions des Nations Unies;

u) Dans le cadre des appels en faveur d'une troisième Décennie, ont indiqué que le Comité spécial devrait continuer de faire le bilan des difficultés qui se posaient dans le processus de décolonisation et des possibilités existantes et élaborer un plan d'action pragmatique pour la troisième Décennie en vue de faire avancer la décolonisation.

## Appendice I

### **Message du Secrétaire général aux participants du séminaire régional pour le Pacifique intitulé « Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action »**

C'est avec le plus grand plaisir que j'adresse mes cordiales salutations à tous les participants du séminaire régional organisé sous les auspices du Comité spécial de la décolonisation de l'Organisation des Nations Unies. Je remercie le Gouvernement et le peuple des Fidji d'avoir accueilli cette manifestation.

Ce séminaire a lieu alors que s'est déjà écoulée près de la moitié de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Comité spécial a entrepris d'importants travaux ces derniers mois, dont une mission de visite en Nouvelle-Calédonie en mars 2014, avec la pleine coopération de la Puissance administrante, la France.

Le Bureau a également tenu des consultations avec quatre puissances administrantes, à savoir les États-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Le Comité spécial a aussi amélioré ses méthodes de travail en élargissant son bureau de façon à ce qu'il compte un membre de la région de l'Asie et du Pacifique.

Je salue ces mesures innovantes, qui rendent le Comité plus visible et, surtout, plus actif. Notre objectif est d'accorder une priorité accrue au programme de décolonisation et de favoriser son accélération.

Je suis convaincu que la volonté politique de chacune des parties peut évoluer, au cas par cas, afin de faire avancer la décolonisation des 17 territoires non autonomes dont est toujours saisi le Comité spécial. Les bonnes intentions devront se traduire par des actions concrètes pour assurer la réussite de la troisième Décennie internationale.

Le présent séminaire régional sur la décolonisation constitue une initiative importante qui permettra de faciliter les échanges et de résoudre les problèmes qui se posent tout en générant de nouvelles idées sur la voie à suivre.

Je lui souhaite plein succès.

## Appendice II

### Liste des participants

#### Membres du Comité spécial

Équateur (Président)	Xavier Lasso Mendoza <sup>a</sup> José Eduardo Proaño <sup>a</sup>
Chili	José Antonio Cousiño <sup>a</sup>
Chine	Cao Xinyang
Cuba	Oscar León González <sup>a</sup>
Fédération de Russie	Alexander A. Volgarev <sup>a</sup>
Fidji	Esala Nayasi
Indonésie	Gary RM Jusuf Elleonora Tambunan <sup>a</sup> Ira Rachmawati
Mali	Dianguina dit Yaya Doucouré <sup>a</sup>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Fred Sarufa <sup>a</sup>
Sierra Leone	Amadu Koroma <sup>a</sup>

#### États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Argentine	Gerardo Díaz Bartolome Martin Dieser
Australie	Solstice Middleby
Espagne	Javier Gutiérrez Blanco-Navarrete
Maroc	Mohamed Mael-Ainin Khaddad El Moussaoui

#### Puissances administrantes

États-Unis	Vukidonu Qionibaravi
France	Gilles Montagnier Caroline Gravelat Marie-Paule Tourte-Trolue
Nouvelle-Zélande	Nicola Ngawati

#### Fonds et programmes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement	Akiko Fujii
--	-------------

<sup>a</sup> Membre de la délégation officielle du Comité spécial.

**Territoires non autonomes**

Gibraltar	Joseph Bossano
Guam	Edward A. Alvarez
Îles Falkland (Malvinas)	Roger Edwards <sup>b</sup>
Sahara occidental	Fadel Kamel Mohamed
Samoa américaines	Savali Talavou Ale Fiu Johnny Saelua
Tokélaou	Kuresa Nasau Jovilisi V. Suveinakama

**Organisations non gouvernementales**

Colegio de Abogados de Puerto Rico (Porto Rico)	Wilma E. Reveron-Collazo
--	--------------------------

**Groupes régionaux**

Groupe du fer de lance mélanésien	Jimmy Naouna
Secrétariat du Forum des îles du Pacifique	Alfred (Alifeleti) Soakai Angela Thomas

**Experts**

Alejandro Betts  
Mathias Maurice Marcel Chauchat  
Sergei Cherniavsky  
Mickael Forrest  
Anne Nicole Marie Perrier Gras  
Richard Ariihau Tuheiava  
Edward Paul Wolfers

---

<sup>b</sup> La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

### Appendice III

#### **Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple des Fidji**

*Les participants au séminaire régional pour le Pacifique,*

*Réunis* du 21 au 23 mai 2014 à Denarau (Fidji) pour examiner les problèmes et les perspectives du processus de décolonisation dans le monde actuel,

*Ayant entendu* l'importante déclaration faite par le Premier Ministre des Fidji, le vice-amiral Josaia Voreqe Bainimarama,

*Prenant note* des déclarations importantes faites par les représentants des territoires non autonomes,

*Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple des Fidji pour avoir fourni au Comité spécial les installations nécessaires à la tenue de son séminaire, pour avoir contribué de façon remarquable au succès de celui-ci et, en particulier, pour avoir accordé une généreuse hospitalité et réservé un accueil chaleureux et cordial aux participants au séminaire tout au long de leur séjour aux Fidji.

